

## **Cadre Légal**

### **Article L.5211-47 du code général des collectivités territoriales :**

Dans les établissements publics de coopération intercommunale comprenant au moins une commune de 3 500 habitants et plus, le dispositif des actes réglementaires pris par l'organe délibérant ou l'organe exécutif est transmis dans le mois, pour affichage, aux communes membres ou est publié dans un recueil des actes administratifs dans des conditions fixées par décret en Conseil d'Etat.

### **Article R.5211-41 du code général des collectivités territoriales :**

Dans les établissements publics de coopération comprenant au moins une commune de 3 500 habitants et plus, le recueil des actes administratifs créé, le cas échéant, en application de l'article L. 5211-47, a une périodicité au moins semestrielle.

Ce recueil est mis à la disposition du public au siège de l'établissement public de coopération. Le public est informé, dans les vingt-quatre heures, que le recueil est mis à sa disposition, par affichage aux lieux habituels de l'affichage officiel des communes concernées.

La diffusion du recueil peut être effectuée à titre gratuit ou par vente au numéro ou par abonnement.

### **Article L2131-1 du code général des collectivités territoriales :**

Les actes pris par les autorités communales sont exécutoires de plein droit dès qu'il a été procédé à leur publication ou affichage ou à leur notification aux intéressés ainsi qu'à leur transmission au représentant de l'Etat dans le département ou à son délégué dans l'arrondissement. Pour les décisions individuelles, cette transmission intervient dans un délai de quinze jours à compter de leur signature.

Cette transmission peut s'effectuer par voie électronique, selon des modalités fixées par décret en Conseil d'Etat.

Le maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de ces actes.

La preuve de la réception des actes par le représentant de l'Etat dans le département ou son délégué dans l'arrondissement peut être apportée par tout moyen. L'accusé de réception, qui est immédiatement délivré, peut être utilisé à cet effet mais n'est pas une condition du caractère exécutoire des actes

### **Extrait de l'article L5211-10 du code général des collectivités territoriales :**

Le bureau de l'établissement public de coopération intercommunale est composé du président, d'un ou plusieurs vice-présidents et, éventuellement, d'un ou de plusieurs autres membres.

Le président, les vice-présidents ayant reçu délégation ou le bureau dans son ensemble peuvent recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant.

Lors de chaque réunion de l'organe délibérant, le président rend compte des travaux du bureau et des attributions exercées par délégation de l'organe délibérant.

**Vu les délibérations du conseil communautaire du 10 juillet 2020 n° DCC 2020-095 et n° DCC 2020-096 :** Délégations de pouvoirs au président et au bureau.

## **Classement**

**Le classement des actes est effectué selon 3 critères :**

1 : Catégories d'actes

2 : Domaines - Objets

3 : Chronologie

# **SOMMAIRE**

## **PREMIERE PARTIE DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

### **CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 24 FEVRIER 2022**

N° DCC 2022-012 - Assemblées - Exercice des pouvoirs délégués au Président et au bureau - Compte-rendu

N° DCC 2022-013 - Santé - Promotion de la santé à l'échelle intercommunale - Activité physique adaptée après le traitement d'un cancer - Convention de partenariat avec le Comité Loire de la Ligue contre le Cancer

N° DCC 2022-014 - Agriculture, Espaces Verts et Naturels - Association « le Charolais du Roannais » - Adhésion à l'association et désignation des représentants de Roannais Agglomération

N° DCC 2022-015 - Agriculture, Espaces Verts et Naturels - TARIFS 2022 - Sites de sensibilisation à l'environnement Les Grands Murcins - Accueil de groupes

N° DCC 2022-016 - Agriculture, Espaces Verts et Naturels - Mise en œuvre du Contrat Territorial Loire et affluents rive gauche en Roannais

N° DCC 2022-017 - Eau – Assainissement - Accord de programmation avec l'Agence de l'Eau Loire Bretagne pour Roannaise de l'Eau et La Roannaise de l'Eau

N° DCC 2022-018 - Eau – Assainissement - Convention de financement pour l'extension du réseau d'eaux usées « chemin du Maréchal Ferrand » sur la Commune de SAINT JEAN SAINT MAURICE

N° DCC 2022-019 - Transition Energétique - Installation de nouvelles Infrastructures de Recharge pour Véhicules Electriques (IRVE) - Travaux d'installation de 13 bornes de recharge

N° DCC 2022-020 - Développement Economique - Convention avec la Région Auvergne Rhône-Alpes pour la mise en œuvre des aides économiques par les Communes et les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) dans le cadre de la loi NOTRe - Avenant de prolongation à la convention

N° DCC 2022-021 - Développement Economique - Service Accueil et Accompagnement des Entreprises - Adhésion à CAP RURAL - Convention de partenariat Envie d'R 2022-2023

N° DCC 2022-022 - Développement Economique - Aide à l'immobilier d'entreprise - Convention financière 2022-2026 avec MOB MONDELIN SAS

N° DCC 2022-023 - Enseignement supérieur, recherche, Formation - Roanne - Ancien site de l'AFPA - Acceptation de la délégation ponctuelle du droit de priorité de la Commune de Roanne

## **DEUXIEME PARTIE DELIBERATIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE**

**NEANT**

## **TROISIEME PARTIE DECISIONS DU PRESIDENT**

N° DP 2022-037 du 8 février 2022 – Numérique – Numériparc - Commune de Roanne - Bail commercial du 11 février 2022 au 10 février 2031 inclus avec la société PRIISM

N° DP 2022-040 du 9 février 2022 - Enfance jeunesse - Accueils Collectifs Mineurs - Occupation de locaux appartenant aux communes Conventions d'occupation

N° DP 2022-041 du 9 février 2022 - Enfance jeunesse - Accueils Collectifs de Mineurs - Occupation de locaux appartenant aux communes - Conventions de sous-occupation avec les associations gestionnaires d'accueils collectifs de mineurs

N° DP 2022-042 du 9 février 2022 - Enseignement supérieur - Centre Pierre Mendès France - Commune de Roanne - Convention d'occupation du 15 février 2022 au 30 novembre 2024 avec l'association CNAM ARA

N° DP 2022-045 du 10 février 2022 - Action culturelle - Gîte meublé « Le Chalet » 400 Chemin du rendez-vous des chasseurs - Commune de Pouilly-Sous-Charlieu - Occupation d'un gîte meublé appartenant à Louis Briennon

N° DP 2022-050 du 17 février 2022 - Transition énergétique - Demande de subvention auprès du Dispositif Prime Chaleur d'Avenir

N° DP 2022-051 du 17 février 2022 - Equipements sportifs - Déconstruction de la piscine d'été du Coteau - Valorisation des matériaux déconstruits - Convention de cession à l'association « La JEANNE D'ARC »

N° DP 2022-052 du 17 février 2022 - Lecture Publique - Médiation numérique - Accueil d'un escape game - Convention de prêt

N° DP 2022-053 du 18 février 2022 - Cohésion sociale - 5 rue Brison Commune de ROANNE - Convention pour la mise à disposition de locaux avec le Département de la Loire

N° DP 2022-054 du 21 février 2022 - Achats publics - Mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage Etudes de programmation - Démarche QEB du nouveau Centre Aqualudique - Avenant n°2 avec le groupement IPK CONSEIL (mandataire) / BEHI / BETEM RHONE ALPES

N° DP 2022-055 du 21 février 2022 - Enseignement supérieur – Recherche – Formation - Travaux de déconstruction et de construction d'un bâtiment d'enseignement supérieur en vue du regroupement des formations sur le Campus Mendes France à Roanne - Phase 2 : travaux de construction Lot 5 « Gros œuvre Maçonnerie » - Avenant n°3 avec la société VALLORGE SAS

N° DP 2022-056 du 21 février 2022 - Espaces Naturels - Programme cultures diversifiées des Monts de la Madeleine - Mise en place d'une culture diversifiée sur le site des Grands Murcins - Convention de partenariat avec Le Syndicat Mixte des Monts de la Madeleine (SMMM) et la Fédération départementale des chasseurs de la Loire (FDC42)

N° DP 2022-057 du 21 février 2022 - Service Savoirs, Recherche et Innovation - Convention de partenariat entre le Lycée Professionnel A. Thomas et l'Espace de Pratiques Numériques (EPN) de Roannais Agglomération

N° DP 2022-058 du 21 février 2022 - Service Savoirs, Recherche et Innovation - Convention de partenariat entre le Lycée Albert Thomas et l'Espace de Pratiques Numériques (EPN) de Roannais Agglomération

## **QUATRIEME PARTIE ARRETES DU PRESIDENT**

**NEANT**

# PREMIERE PARTIE

## DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

### CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 24 FEVRIER 2022

N° DCC 2022-012 – Assemblées - Exercice des pouvoirs délégués au Président et au bureau - Compte-rendu

Le Conseil communautaire de Roannais Agglomération a délégué au Président et au Bureau communautaire des attributions.

L'article L.5211-10 du Code général des collectivités territoriales, stipule que le Président doit rendre compte de l'exercice des pouvoirs délégués, auprès de l'organe délibérant.

#### **N° DP 2021-456 du 23 décembre 2021 - Aéroport de Roanne - Convention de mise à disposition de véhicule incendie avec la régie d'exploitation AEROPORT SAINT- ETIENNE LOIRE**

**Le Président décide :**

- d'approuver la convention de mise à disposition d'un véhicule incendie avec la Régie d'exploitation – Aéroport Saint-Etienne Loire, pour permettre d'effectuer des atterrissages et des décollages sur sa plateforme aéroportuaire, nécessitant de pouvoir assurer le niveau SSLIA 4 requis d'un aéronef, suite à la sollicitation d'entreprises du Roannais ;
- de préciser que cette mise à disposition à titre onéreux, conformément à la grille tarifaire de l'aéroport de Saint-Etienne, est consentie à compter de sa notification, pour une durée d'un an pouvant être reconduite tacitement par période d'un an, trois fois.

#### **N° DP 2022-008 du 12 janvier 2022 - Assainissement - Demandes de subventions auprès du Département de La Loire**

**Le Président décide :**

- de solliciter, auprès du Département de la Loire, une subvention pour chaque action et pour les montants indiqués ci-dessus.

#### **N° DP 2022-009 du 12 janvier 2022 - ZA Les Royaux Commune de LENTIGNY - Convention de servitude pour la pose de canalisations souterraines du réseau électrique avec le SIEL**

**Le Président décide :**

- d'approuver « la convention de servitude », avec le SIEL, Territoire d'énergie Loire, sur les parcelles cadastrées section AN numéros 64, 86 et 104, situées sur la commune de LENTIGNY, ZA Les Royaux, lieudit « Les Royaux » ;
- d'indiquer que l'objet de cette convention est la pose de canalisations souterraines du réseau électrique ;
- de préciser que cette convention est consentie à titre gratuit ;
- d'autoriser Eric PEYRON, Vice-Président délégué au patrimoine et à la voirie à effectuer toutes les actions se rapportant à l'exécution de cette décision, y compris les éventuels avenants et résiliation de la convention précitée.

#### **N° DP 2022-010 du 12 janvier 2022 - Action culturelle - Jam Session - Amphithéâtre du Lycée Chervé Lycée agricole de Roanne-Chervé – Chervé 42120 Perreux - Occupation de locaux appartenant à la Région Auvergne-Rhône-Alpes**

**Le Président décide :**

- d'approuver la convention d'occupation de locaux, relative à l'amphithéâtre du Lycée agricole de Roanne Chervé et du foyer socioculturel, lieu-dit « Chervé » 42120 Perreux, proposée par l'EPLÉFPA Roanne Chervé Noiretable et la Région Auvergne-Rhône-Alpes, pour la réalisation de la manifestation « Jam Session », organisée par le Conservatoire de musique et danse de Roannais Agglomération ;
- d'indiquer que cette occupation est consentie du mardi 8 février 2022 au mercredi 9 février 2022, de 8 h 30 à 23 h ;
- de préciser que cette location est consentie à titre gratuit.

#### **N° DP 2022-012 du 13 janvier 2022- Cohésion sociale - Saint-Léger-sur-Roanne -locaux communaux 140 Grande Rue - Occupation de locaux appartenant à la commune de Saint-Léger-Sur-Roanne - Convention d'utilisation de locaux communaux**

**Le Président décide :**

- d'approuver la convention, proposée par la Commune de Saint-Léger-sur-Roanne, relative à l'occupation de deux pièces d'une superficie de 29 m<sup>2</sup> au sein des locaux situés 140 Grande Rue, à Saint-Léger-sur-Roanne, pour les besoins de stockage de Roannais Agglomération ;
- de préciser que la convention est consentie, jusqu'au 31 décembre 2022, renouvelable pour une durée d'un an deux fois par tacite reconduction ;
- de dire que l'occupation est consentie à titre gratuit ;
- de préciser qu'aucune charge ne sera demandée par la commune.

**N° DP 2022-013 du 13 janvier 2022 – Numérique – Numériparc - Commune de Roanne - Bail dérogatoire au bail commercial - du 24 janvier 2022 au 23 janvier 2025 avec la société M.G.A TECHNOLOGIES**

***Le Président décide :***

- d'approuver le bail dérogatoire au bail commercial, avec la société M.G.A TECHNOLOGIES, société par actions simplifiée à associé unique, ayant son siège social 22 Chemin des Prés Secs ZAC des Prés Secs 69380 CIVRIEUX-D'AZERGUES ;
- de préciser que le bail dérogatoire concerne l'occupation du bureau n° 10 d'une surface de 30.70 m<sup>2</sup>, situé dans l'enceinte du Numériparc, 27 rue Langénieux à Roanne ;
- de dire que l'occupation du bureau est consentie exclusivement pour les activités de conception de machines spéciales ;
- de préciser que ce bail dérogatoire prendra effet le 24 janvier 2022 et se terminera le 23 janvier 2025 inclus ;
- d'indiquer que le loyer de bureau et du prix des prestations seront fixés conformément à la grille tarifaire en vigueur.

**N° DP 2022-014 du 13 janvier 2022 – Numérique – Numériparc - Commune de Roanne - Avenant n° 1 au bail dérogatoire au bail commercial avec la société ETABLISSEMENTS FORESTIER FRERES**

***Le Président décide :***

- d'approuver l'avenant n° 1 au bail dérogatoire au bail commercial avec la société ETABLISSEMENTS FORESTIER FRERES, société par actions simplifiée, ayant son siège social 80210 Valines ;
- d'indiquer que l'avenant n° 1 a pour objet mettre à disposition de la société ETABLISSEMENTS FORESTIER FRERES, le bureau n° GP 4-4 en lieu et place du bureau n° 10 ;
- de préciser que le bureau n° GP 4-4, d'une surface de 20,73 m<sup>2</sup>, est situé à l'étage de l'extension du bâtiment B du Numériparc, 27 rue Langénieux à Roanne ;
- de préciser que cet avenant au bail dérogatoire au bail commercial prend effet le 21 janvier 2022 et pour une durée limitée à celle du bail dérogatoire, soit jusqu'au 14 mars 2024 inclus ;
- d'indiquer que le loyer du bureau et le prix des services sont fixés conformément à la grille tarifaire en vigueur.

**N° DP 2022-015 du 14 janvier 2022 - Numérique – Numeriparc - Commune de Roanne - Convention d'occupation précaire Phase pépinière Et Convention de services et de prestations technologiques du 24 janvier 2022 au 12 décembre 2023 avec la Société ZHULI**

***Le Président décide :***

- d'approuver la convention d'occupation précaire - pépinière numérique : « phase pépinière », avec la société ZHULI, ayant son siège social 27 rue Lucien Langénieux à Roanne ;
- de préciser que cette convention d'occupation précaire - pépinière numérique : « phase pépinière » concerne l'occupation du bureau n° GP7-4 d'une surface de 28,16 m<sup>2</sup>, situé au Numériparc, 27 rue Langénieux à Roanne ;
- d'indiquer que l'occupation est consentie exclusivement pour les activités de service en ligne et centre d'appel ;
- de dire que la convention prend effet le 24 janvier 2022 et se termine le 12 décembre 2023 inclus ;
- d'accorder, à la société ZHULI, le bénéfice de différents services et prestations technologiques ;
- d'approuver la convention d'engagement de services et de prestations technologiques, avec la société ZHULI ;
- d'indiquer que le loyer du bureau et le prix des prestations sont fixés conformément à la grille tarifaire en vigueur.

**N° DP 2022-016 du 17 janvier 2022 - Déchets ménagers - Collecte des ordures ménagères résiduelles en porte à porte et points de regroupement sur 25 communes de Roannais Agglomération et déchargement au lieu de transfert ou de traitement désigné par le S.E.E.D.R. Avenant n°2 Avec la société ECO DECHETS ENVIRONNEMENT SAS**

***Le Président décide :***

- d'approuver l'avenant n°2 au marché de prestations de services de Collecte des ordures ménagères -résiduelles en porte à porte et points de regroupement sur 25 communes de Roannais Agglomération et déchargement au lieu de transfert ou de traitement désigné par le S.E.E.D.R., avec la société ECO DECHETS ENVIRONNEMENT SAS ;

- de préciser que l'objet de cet avenant est de prendre en compte le changement de titulaire suite à la fusion/absorption de la société titulaire et la prolongation du marché actuel d'une durée de 8 mois, soit une date de fin au 31/12/2022, suite à la mise en place des nouvelles consignes de tri ;
- de préciser que cet avenant n°2 entraîne un surcoût estimatif de 312 661,68 € HT, soit une augmentation de + 11 % du montant initial du marché.

**N° DP 2022-017 du 19 janvier 2022 - Stratégies et ressources foncières Itinéraires de randonnées - Conventions de servitudes de passage pour l'ouverture au public de chemins de randonnées sur des propriétés privées**

**Le Président décide :**

- d'approuver « la convention de servitude de passage », avec des propriétaires privés, pour l'ouverture au public de chemins de randonnées sur des propriétés privées, comme suit :

Commune	Parcelles	Propriétaire	Domicile du propriétaire
COMMELLE-VERNAY lieudit « Chez David »	Section BX numéro 13	DI GUSTO IMMOBILIER (SARL)	116 rue Mulsant 42300 ROANNE
LE CROZET Lieudit « Valière »	Section A numéros 43, 45, 66, 68, 547	DU BUISSON VERT (GFA)	Valière 42310 LE CROZET
LES NOES Lieudit « Lavoine »	Section AD numéros 103 et 104	Consorts FOURNIER (Jean Marie FOURNIER et Nadine Renée CHARASSE née FOURNIER) représentés par Nadine CHARASSE	<i>Jean Marie FOURNIER :</i> 519 rue Léger Chevignon 42153 RIORGES <i>Nadine CHARASSE :</i> La pratte 03250 NIZEROLLES
MONTAGNY Lieudit « Chez Galadon »	Section C numéros 372 et 379	M. Georges Stéphane Louis AUROUX	Chez Galadon 42840 Montagny
MONTAGNY Lieudit « Chez Cordonnier »	Section A numéro 25	M. et Mme MONTET (Thierry Denis Fernand MONTET et Chantal Claude DUCROT son épouse)	92 ruelle du Renaison 42153 RIORGES
NOAILLY Lieudit « Gameau »	Section C numéro 387	Alain René GRANGE	Chez Sochon 1056 route de la Brosse 42640 NOAILLY
NOAILLY Lieudit « Gameau »	Section C numéro 388	Didier BONNAUD	Joux 42640 NOAILLY
PERREUX Lieudit La Ronzière » (passage rivière)	Section F numéro 192	Mme Jeanne Rose MANCEAUX née CABERLON	1 rue Carnot 42120 LE COTEAU
PERREUX Lieudit « Bois de la Ronzière »	Section F numéros 289, 290, 300, 301, 302, 318, 692, 694	Consorts DEVEAUX représentés par M. Lucien Ernest Marie DEVEAUX	Grange Tambour 42460 COUTOUVRE
PERREUX Lieudit « Madone Chervé »	Section G numéro 508	Consorts MONROE représentés par M. Hervé Marie René Antoine MONROE	Le Bretail 42120 PERREUX
PERREUX Lieudit « La Ronzière » (passage rivière)	Section E numéro 597	M. Henri Jean GOJJAT	Naconne 42630 REGNY
RENAISON Lieudit « Bois Chartrain »	Section B numéro 552	Mme Hélène Marie-Thérèse Marguerite BERTHAUD	124 rue Castagnary 75015 PARIS
RENAISON Lieudit « Bois Chartrain »	Section B numéro 551	Consorts FIOUPE représentée par Madame Adeline Elisabeth Louise HERENT née FIOUPE	12 rue du 14 juillet - Carré Gambetta – A 205 33260 LA TESTE DE BUCH
SAINT ALBAN LES EAUX Lieudit « Gorge du désert »	Section B numéros 373 et 376	M. Michel Marie ROUX	Les Gonneauds 42370 SAINT ALBAN LES EAUX
SAINT ALBAN LES EAUX Lieudit « Gorge du désert »	Section B numéro 825	M. et Mme CACHET (Thierry Pierre Yvon CACHET et Christiane Odette BURELIER son épouse)	1426 Rue des Vernes 42155 LENTIGNY
SAINT ANDRE D'APCHON Lieudit « Bouthéran »	Section B numéros 178, 2683, 2679, 2677	Philippe VIAL	361 route de St-Alban 42370 SAINT ANDRE D'APCHON

SAINT ANDRE D'APCHON Lieux-dits « Bouthéran »	Section B numéros 2834, 174	<u>Parcelle B 2834 :</u> Jacques PLASSE <u>Parcelle B 174 :</u> M. et Mme PLASSE (Jacques PLASSE et Marie Christine Thérèse MAZILLE son épouse)	788 route de Saint-Alban 42370 SAINT ANDRE D'APCHON
SAINT GERMAIN LESPINASSE Lieux-dits « Carillon »	Section A numéro 685	Consorts MORIER représentés par Madame Marie Pierre MORIER née LEVEQUE	L'Espinasse 42640 SAINT FORGEUX LESPINASSE
SAINT RIRAND Préfol / Combegrand	Section AH numéro 248	Mme Marie Thérèse JACQUET	Les Caillotes – 51 Montée du Perron 42370 RENAISSON
SAINT RIRAND Préfol / Combegrand	Section AH numéro 110	Jacques Henri PORTIER	31 rue des Martyrs de Soweto 42300 MABLY
SAINT ROMAIN LA MOTTE Lieux-dits « Fultière »	Section AK numéros 54 et 55	<u>Parcelle AK 54 :</u> Consorts CHANELIERE ( Maurice Pierre CHANELIERE et Françoise Henriette Antonia CHANELIERE) <u>Parcelle AK 55 :</u> Françoise Henriette Antonia CHANELIERE	Fultière 42640 SAINT ROMAIN LA MOTTE

- d'indiquer que ces conventions ont pour objet d'autoriser l'ouverture à la circulation des randonneurs pédestres, équestres et vététistes sur les sentiers existants ;
- de préciser que ces conventions sont consenties à titre gratuit ;
- de dire que la durée de ces conventions est de cinq ans à compter de leur signature ;
- d'autoriser Eric PEYRON, Vice-Président délégué au patrimoine et à la voirie à effectuer toutes les actions se rapportant à l'exécution de cette décision, y compris les éventuels avenants et résiliation de la convention précitée.

**N° DP 2022-018 du 20 janvier 2022 - Lecture Publique - Médiathèque de Roannais Agglomération – Le Coteau - Diffusion de musique dans les espaces - Redevances d'auteur SACEM**

**Le Président décide :**

- d'approuver les contrats à souscrire avec la SACEM en vue de verser les redevances d'auteurs relatives à la diffusion de musique dans les espaces et à partir de points d'écoute ;
- d'autoriser Madame Jade PETIT, Vice-Présidente déléguée à la culture et à la communication, à effectuer toutes les actions se rapportant à l'exécution de cette décision.

**N° DP 2022-019 du 20 JANVIER 2022 - Déchets ménagers - Collecte de déchets recyclables sur le territoire de Roannais Agglomération Lot n°1 : Collecte et transport des E.M.R (Emballages Ménagers Recyclables) - Avenant n°1 Avec la société SAS DUBUIS**

**Le Président décide :**

- d'approuver l'avenant n°1 au marché de prestations de services de Collecte de déchets recyclables sur le territoire de Roannais Agglomération - lot n°1 « Collecte et transport des E.M.R (Emballages Ménagers Recyclables) » avec la société SAS DUBUIS ;
- de préciser que l'objet de cet avenant est de prendre en compte la diminution de la durée de la dernière période de reconduction du marché actuel à 10 mois soit une date de fin au 31/12/2022, suite à la mise en place des nouvelles consignes de tri ;
- de préciser que cet avenant n°1 entraîne une diminution estimative du marché de 20 475,00 € HT, soit une diminution de 4.17 % du montant initial du marché.

**N° DP 2022-020 du 20 janvier 2022 - Déchets ménagers - Collecte de déchets recyclables sur le territoire de Roannais Agglomération Lot n°2 : Collecte et transport de J.M.R (Journaux, Magazines, Revues) - Avenant n°1 Avec la société SAS DUBUIS**

**Le Président décide :**

- d'approuver l'avenant n°1 au marché de prestations de services de collecte de déchets recyclables sur le territoire de Roannais Agglomération - Lot n°2 « Collecte et transport de J.M.R (Journaux, Magazines, Revues) » avec la société SAS DUBUIS ;
- de préciser que l'objet de cet avenant est de prendre en compte la diminution de la durée de la dernière période de reconduction du marché actuel à 10 mois, soit une date de fin au 31/12/2022, suite à la mise en place des nouvelles consignes de tri ;
- de préciser que cet avenant n°1 entraîne une diminution estimative du marché de 4 199,50 € HT, soit une diminution de 4.17 % du montant initial du marché.

**N° DP 2022-021 du 20 janvier 2022 - Déchets ménagers - Collecte de déchets recyclables sur le territoire de Roannais Agglomération Lot n°3 : Collecte et transport du Verre - Avenant n°1 Avec la société GUERIN LOGISTIQUE**

**Le Président décide :**

- d'approuver l'avenant n°1 au marché de prestations de services de collecte de déchets recyclables sur le territoire de Roannais Agglomération - lot n°3 « Collecte et transport du Verre » avec la société GUERIN LOGISTIQUE ;
- de préciser que l'objet de cet avenant est de prendre en compte la diminution de la durée de la dernière période de reconduction du marché actuel à 10 mois, soit une date de fin au 31/12/2022, suite à la mise en place des nouvelles consignes de tri.
- de préciser que cet avenant n°1 entraîne une diminution estimative du marché de 8 039,58 € HT, soit une diminution de 4.17 % du montant initial du marché.

**N° DP 2022-022 du 24 janvier 2022 - Développement économique Aéroport de Roanne Commune de Saint-Léger-Sur-Roanne - Hangar Est - Convention d'occupation précaire du domaine public du 25 janvier 2022 au 24 avril 2022 avec Monsieur Charles BERTIN**

**Le Président décide :**

- d'approuver la convention d'occupation précaire du domaine public aéroportuaire, avec Monsieur Charles BERTIN, domicilié 354 route de Roanne 42155 POUILLY LES NONAINS ;
- de préciser que la convention d'occupation précaire du domaine public aéroportuaire concerne l'occupation d'un espace de stationnement pouvant accueillir un ULM, dans le bâtiment Hangar Est situé dans l'enceinte de l'aéroport de Roanne à Saint-Léger-sur-Roanne ;
- de dire que l'objet de cette occupation est le stationnement d'un ULM à titre privé pour du loisir ;
- de fixer la durée de cette occupation à trois mois : du 25 janvier 2022 au 24 avril 2022 inclus, renouvelable pour une nouvelle durée de trois mois par tacite reconduction 1 seule fois ;
- d'indiquer que le montant de la redevance est fixé conformément à la grille tarifaire en vigueur.

**N° DP 2022-023 du 24 janvier 2022 - Stratégies et Ressources Foncières - Parking Benoit Malon - Emplacements de stationnement 21 rue Benoit Malon Commune de Roanne - Occupation d'emplacements de stationnement**

**Le Président décide :**

- d'approuver la convention d'occupation d'emplacements de stationnement proposée par la Ville de Roanne ;
- de préciser que la convention concerne l'occupation de 13 emplacements de stationnement portant les n° 1, 2, 3, 17, 28, 41, 44, 57, 60, 72, 89, 90 et 103 situés dans l'enceinte du parking Benoit Malon, 21 rue Benoit Malon à Roanne ;
- de dire que cette convention prendra effet le 28 janvier 2022 et se terminera le 28 février 2022 inclus et qu'elle est renouvelable une seule fois pour une durée de 15 jours par tacite reconduction ;
- d'indiquer que la convention est consentie moyennant un loyer hors taxes de trente-trois Euros trente-trois centimes (33,33 € HT), soit quarante Euros toutes taxes comprises (40 € TTC) et sept Euros (7 €) de provisions sur charges, soit 47 € TTC pour 1 emplacement, soit un montant total de 611,00 € TTC pour la période du 28 janvier 2022 au 28 février 2022 ;
- de préciser que si la location est renouvelée par tacite reconduction pour une durée de 15 jours, la location est consentie et acceptée moyennant un loyer hors taxes de seize Euros soixante-sept centimes (16,67 € HT), soit vingt Euros toutes taxes comprises (20 € TTC) et trois Euros cinquante centimes (3,50 €) de provisions sur charges, soit 23,50 € TTC pour 1 emplacement, soit un montant total de 305,50 € TTC.

**N° DP 2022-025 du 25 janvier 2022 - Espaces naturels - Site des Grands Murcins - Contrat de travaux 2022-01-02 Chantier école et débusquage à cheval Lycée de la Nature et de la Forêt Noirétable Antenne de l'EPLEFPA de Roanne Chervé**

**Le Président décide :**

- de conclure le contrat de travaux n° 2022-01-02 (éclaircie, abattage, façonnage, débusquage à cheval) avec le lycée de la Nature et de la Forêt de Noirétable pour la gestion sylvicole du site des Grands Murcins ;
- de préciser que Roannais Agglomération prendra en charge les frais engagés par le lycée pour mettre en œuvre ces travaux, soit 1 000 € HT.

**N° DP 2022-026 du 25 janvier 2022 - Numérique - Numeriparc Commune de Roanne - Convention d'occupation précaire Phase pépinière et Convention de services et de prestations technologiques du 1er février 2022 au 24 juin 2022 avec la société SO3D**

**Le Président décide :**



- d'approuver la convention d'occupation précaire - pépinière numérique : « phase pépinière » avec la société SO3D, société par actions simplifiée, ayant son siège social 549 Route de Saint Martin de Boisy 42155 Pouilly les Nonains ;
- de préciser que cette convention d'occupation précaire - pépinière numérique : « phase pépinière » concerne l'occupation du bureau GP 6-1 d'une surface de 17.19 m<sup>2</sup>, situé au Numériparc, 27 rue Langénieux à Roanne ;
- d'indiquer que l'occupation est consentie exclusivement pour les activités de conception de machines textiles ;
- de dire que la convention prend effet le 1er février 2022 et se termine le 24 juin 2022 inclus ;
- d'accorder, à la société SO3D, le bénéfice de différents services et prestations technologiques ;
- d'approuver la convention d'engagement de services et de prestations technologiques, avec la société SO3D ;
- de préciser que la société SO3D, lauréate de l'appel à projets permanent innovation de Roannais Agglomération, peut accéder à la grille tarifaire préférentielle, sa date de création ayant moins de 24 mois ;
- d'indiquer que le loyer du bureau et le prix des prestations sont fixés conformément à la grille tarifaire en vigueur.

**N° DP 2022-027 du 25 janvier 2022 – Numérique – Numériparc - Commune de Roanne - Bail dérogatoire au bail commercial du 1er février 2022 au 22 novembre 2023 avec la société STILLA TECHNOLOGIES**

**Le Président décide :**

- d'approuver le bail dérogatoire au bail commercial avec la société STILLA TECHNOLOGIES, société par actions simplifiée, ayant son siège 1 Mail du Professeur Georges Mathé 94800 VILLEJUIF ;
- de préciser que le bail dérogatoire concerne l'occupation de la salle de stockage n°3 de l'espace informatique, d'une surface de 11,70 m<sup>2</sup>, située dans l'enceinte du Numériparc, 27 rue Langénieux à Roanne ;
- de dire que l'occupation de cette salle est consentie exclusivement pour le stockage des matériels liés à son activité de développement et commercialisation d'instruments, consommables et réactifs chimiques pour l'analyse moléculaire ;
- de préciser que ce bail dérogatoire prendra effet le 1er février 2022 et se terminera le 22 novembre 2023 inclus ;
- d'indiquer que le loyer de la salle de stockage sera fixé conformément à la grille tarifaire en vigueur.

**N° DP 2022-028 du 26 janvier 2022 – Numérique – Numériparc - Commune de Roanne - Avenant n°1 au bail dérogatoire au bail commercial (bureaux 9 et 19) avec la société STILLA TECHNOLOGIES**

**Le Président décide :**

- d'approuver l'avenant n° 1 au bail dérogatoire au bail commercial avec la société STILLA TECHNOLOGIES, société par actions simplifiée, ayant son siège social 1 Mail du Professeur Georges Mathé 94800 VILLEJUIF ;
- d'indiquer que l'avenant n° 1 a pour objet la mise à disposition de 15 packs mobiliers à la société STILLA TECHNOLOGIES ;
- de préciser que cet avenant au bail dérogatoire au bail commercial prend effet le 1er février 2022 et pour une durée limitée à celle du bail dérogatoire, soit jusqu'au 22 novembre 2023 inclus ;
- d'indiquer que le prix des prestations et services sont fixés conformément à la grille tarifaire en vigueur.

**N° DP 2022-029 du 26 janvier 2022 - Enfance jeunesse - « Site de proximité » Route de la Gare Lieudit Les Minières - Commune du Crozet - Convention d'occupation du 1er février 2022 au 31 décembre 2024 avec l'Association Jeunesse et Sports (AJS)**

**Le Président décide :**

- d'approuver la convention d'occupation avec l'Association Jeunesse et Sports, par abréviation AJS, association déclarée Loi 1901, ayant son siège Les Minières route de la Gare 42310 LE CROZET ;
- de préciser que cette convention concerne l'occupation pour partie à titre exclusif et pour partie à titre partagé d'une partie du bâtiment dénommé « site de proximité » sis route du Crozet, lieudit Les Minières sur la commune du CROZET ;
- de dire que l'occupation est consentie exclusivement pour l'établissement du siège social de l'association ;
- de préciser que la convention prendra effet le 1er février 2022, et se terminera le 31 décembre 2024 inclus ;
- de dire que l'occupation des locaux est consentie à titre gratuit.

**N° DP 2022-030 du 26 janvier 2022 - Action culturelle - Espace des Marronniers Avant-scène 42120 LE COTEAU - Occupation de locaux appartenant à la commune du Coteau**

**Le Président décide :**

- d'approuver le contrat de réservation relatif à l'avant-scène de l'« Espace des Marronniers », proposé par la Commune du Coteau, pour les besoins de l'enseignement artistique du Conservatoire de musique et danse de Roannais Agglomération ;
- d'indiquer que cette location est consentie les 27 janvier et 9 février 2022 de 18 h à 21 h ;
- de préciser que cette location est consentie à titre gratuit.

**N° DP 2022-031 du 26 janvier 2022 – Finances - Carte achat - Ajout d'une carte achat au service Famille - Petite enfance**

**Le Président décide :**

- d'approuver l'offre de BNP PARIBAS pour la mise en place d'une nouvelle carte achats public à partir du mois de février 2022 pour un coût annuel de 40 € HT avec un différé de paiement des opérations de 30 jours ;
- de dire que le porteur de cette nouvelle carte sera Madame PIOT Mathilde avec un plafond de 1 700 € par an et un plafond de 100 € par achat et par fournisseur ;
- de supprimer la carte achat de Mme VUGIER Marie Pierre à compter du 31/01/2022 ;
- de dire que le contrat sera d'une durée d'un an reconductible ;
- de préciser que les crédits du coût des cartes seront inscrits sur le budget général 2022 au chapitre 011.

**N° DP 2022-032 du 26 janvier 2022 - Déchets Ménagers - Contrat de location d'un chariot télescopique avec godet grappin et climatisation - Plateforme déchets verts Déchèterie La Villette.**

**Le Président décide :**

- d'approuver le contrat avec la société Perreux Manutention Agricole se rapportant à la location d'un chariot télescopique avec godet déchets verts et climatisation au profit de la plateforme déchets verts de la Déchèterie La Villette ;
- de préciser que le montant annuel forfaitaire de location est de 17 160 € HT ;
- de dire que le contrat prendra effet à compter du 1er février 2022, pour une durée d'un an renouvelable une fois ;
- de dire que les crédits sont inscrits au budget général 2022, chapitre 011.

**N° DP 2022-033 du 27 janvier 2022 – Communication - Réalisation d'une étude bilan du Contrat vert et bleu du Roannais 2018-2022 - Groupement de commandes entre Roannais Agglomération (coordonnateur) et les communautés de communes de Charlieu-Belmont Communauté et du Pays d'Urfé. Marché avec la société SOBERCO ENVIRONNEMENT**

**Le Président décide :**

- d'approuver le marché de réalisation d'une étude bilan du Contrat vert et bleu du Roannais 2018-2022 avec la société SOBERCO ENVIRONNEMENT, pour un montant forfaitaire de 41 600,00 € HT ;
- de préciser que ce marché est conclu dans le cadre du groupement de commandes entre Roannais Agglomération (coordonnateur) et les Communautés de communes de Charlieu-Belmont Communauté et du Pays d'Urfé ;
- de dire que les dépenses seront prélevées sur les crédits ouverts au Budget Général - section de fonctionnement.

**N° DP 2022-034 du 28 janvier 2022 - Marchés publics - Mission de maîtrise d'œuvre portant sur l'opération de travaux d'amélioration de l'accessibilité des sites des Bords de Loire pour les personnes en situation de handicap (groupement de commandes entre Roannais Agglomération et Charlieu-Belmont Communauté) - Avenant n°1 avec le cabinet CLE INGENIERIE**

**Le Président décide :**

- d'approuver l'avenant n°1 au marché de maîtrise d'œuvre pour l'opération de travaux sur l'opération de travaux d'amélioration de l'accessibilité des sites des Bords de Loire pour les personnes en situation de handicap avec le cabinet CLE INGENIERIE ;
- de préciser que cet avenant n°1 a pour objet de minorer le forfait de rémunération de maîtrise d'œuvre de - 1 038,50 € HT et de porter le forfait de rémunération à un montant de 5 689,00 € HT ;
- de préciser que cet avenant n°1 fait suite au retrait de Charlieu-Belmont Communauté du projet de d'amélioration de l'accessibilité des sites des Bords de Loire pour les personnes en situation de handicap sur son territoire, en raison de la non-obtention d'une subvention dans le cadre d'un appel à projet régional.

**N° DP 2022-035 du 31 janvier 2021 - Action culturelle - Convention de coopération Lycée Arago Ste Anne / Roannais Agglomération - Projet artistique de court métrage KHM15**

**Le Président décide :**

- d'approuver la convention de partenariat entre le lycée Arago Ste Anne et Roannais Agglomération pour l'accueil des lycéens sur le tournage du projet de film KHM15
- d'autoriser Jade PETIT, Vice-Présidente déléguée à la Culture et à la Communication, à effectuer toutes les actions se rapportant à l'exécution de cette décision.

**N° DP 2022-036 du 4 février 2022 - Santé - Centre de vaccination Le Fuyant à Roanne - Demande de subvention auprès de l'Agence Régionale de Santé (ARS)**

**Le Président décide :**

- de solliciter une subvention de 70 223 €, auprès de l'Agence Régionale de Santé Auvergne Rhône-Alpes, ARS, pour les surcoûts liés au fonctionnement du centre de vaccination le Fuyant, arrêtés au 31 décembre 2021 ;
- de solliciter toutes autres subventions auprès de l'ARS correspondant aux surcoûts générés par le centre de vaccination Le Fuyant, et ce jusqu'à l'ouverture effective du centre au titre de la campagne de vaccination ;
- d'autoriser Maryvonne LOUGHRAIEB, vice-présidente déléguée à la santé, à l'accessibilité et à la gérontologie à effectuer toutes les actions se rapportant à cette décision.

**N° DP 2022-038 du 8 février 2022 - Lecture publique - Développement de l'offre patrimoniale en faveur des publics des Médiathèques de Roannais Agglomération - Don d'archives familiales de Madame Françoise Bouligaud à Roannais Agglomération**

**Le Président décide :**

- d'accepter le don d'archives de Madame Françoise Bouligaud auprès de Roannais Agglomération ;
- d'intégrer ces fonds dans les collections patrimoniales de la Médiathèque de Roannais Agglomération - Roanne, afin de permettre leur consultation par les usagers qui le souhaitent.

**N° DP 2022-039 du 9 février 2022 - Conseil et sécurisation juridique - Plainte contre un usager de la Médiathèque de Roanne pour injures**

**Le Président décide :**

- de déposer une plainte, au nom de Roannais Agglomération, contre un usager de la Médiathèque de Roanne pour injures proférées le 29 janvier 2022.

**N° DP 2022-043 du 9 février 2022 - Action culturelle- « Chouet' Festival » - Saison 2022 - Occupation de locaux ou d'espaces communaux**

**Le Président décide :**

- d'approuver les contrats d'occupation proposés par les Communes de Le Coteau, Roanne, Lentigny et les accords de Saint Martin d'Estreaux et Noilly pour la réalisation de la manifestation « Chouet' Festival » édition 2022, organisée par Roannais Agglomération comme suit :

DATES et HORAIRES	SITE	ADRESSE	GESTIONNAIRE DU SITE	Redevance	Ménage
Du 14 février 2022 8h00 au mardi 15 février 2022 à 23 h	Théâtre municipal	1 rue Molière 42300 ROANNE	Ville de Roanne	Gratuit	Gratuit
Mercredi 16 février 2022 de 9 h à 19 h	Place Le Bourg	42640 NOAILLY	Commune de NOAILLY	Gratuit	Gratuit
Judi 17 février 2022 de 9 h à 19 h	Salle des fêtes Et Parking de l'esplanade de la Mairie	42155 LENTIGNY	Commune de LENTIGNY	Gratuit	Gratuit
Vendredi 18 février 2022 De 9 h à 17 h	Place de l'église	42620 SAINT MARTIN D'ESTREAUX	Commune de SAINT MARTIN D'ESTREAUX	Gratuit	Gratuit
Du 17 février 2022 à 9h au vendredi 18 février 2022 à 23 h	Espace des Marronniers  <i>Espace cocktail, loges 1 et 2, office et verrerie</i>	42120 LE COTEAU	Commune du COTEAU	Gratuit	Gratuit

- d'indiquer que la durée de cette location comprend le temps de préparation et de réalisation.

**N° DP 2022-044 du 9 février 2022 - Environnement - Bâtiment de la Gravière aux Oiseaux - Lieudit « Le Bas de Mably » - Commune de Mably - Convention tripartite d'occupation du domaine public du 15 février 2022 au 31 décembre 2022 avec la Fédération départementale des chasseurs de la Loire et la Fédération départementale des associations agréées pour la pêche et la protection du milieu aquatique de la Loire**

**Le Président décide :**

- d'approuver la convention tripartite d'occupation du domaine public, avec la Fédération départementale des chasseurs de la Loire (FDCL), association, ayant son siège 10 Impasse de Saint-Exupéry à Andrézieux Bouthéon, et avec la Fédération départementale des associations agréées pour la pêche et la protection du milieu aquatique de la Loire (FDAAPPMA42), association, ayant son siège 6 Allée de l'Europe à La Fouillouse ;
- de préciser que la convention tripartite d'occupation du domaine public concerne l'occupation à titre partagé du bâtiment sis au sein du site de la Gravière aux Oiseaux, cadastré section D numéro 1508, situé lieudit « Le Bas de Mably », à Mably ;
- de dire que l'occupation du bâtiment de la Gravière aux Oiseaux est consentie exclusivement pour des actions d'éducation à l'environnement ;
- de préciser que la convention prendra effet le 15 février 2022, et se terminera le 31 décembre 2022 inclus ;
- d'indiquer que l'occupation est consentie moyennant le paiement d'une redevance fixée forfaitairement à 500 € nets par an et par Fédération, conformément à la grille tarifaire en vigueur ;
- de préciser que les Fédérations devront supporter les charges locatives et les fluides.

## DELIBERATIONS PRISES PAR LE BUREAU COMMUNAUTAIRE

### Bureau communautaire du 20 janvier 2022

**N° DBC 2022-001 – Famille - STRUCTURES D'ACCUEIL PETITE ENFANCE ET D'ACCUEIL DE LOISIRS - Associations gestionnaires de structures d'accueil petite enfance et Associations gestionnaires de structures d'accueil de loisirs enfance-jeunesse - Au pays d'Arthur, ARVEL, Centre social Moulin à vent, Centre social La Livatte Association Familles Rurales Saint André d'Apchon, La Grange Aventure, Madeleine Environnement - Subventions au titre de 2022**

***Le Bureau communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :***

- attribue, au titre de l'année 2022, les subventions aux associations gestionnaires d'accueil petite enfance, comme suit :

Libellé	Subventions 2022
Association Au pays d'Arthur (jardin d'enfants)	13 500 €
Association ARVEL (halte-garderie Planète éveil)	24 000 €
Centre social Moulin à vent (Multi-accueil - les Petits Meuniers)	27 500 €
Centre social La Livatte (Halte-garderie Les Lutins)	22 500 €
<b>TOTAL</b>	<b>87 500 €</b>

- attribue, au titre de l'année 2022, les subventions aux associations gestionnaires d'accueils de loisirs, comme suit :

Libellé	Subventions 2022
Association Familles Rurales de St André d'Apchon	15 000 €
Association La Grange Aventure	16 500 €
Association Madeleine Environnement	4 000 €
<b>TOTAL</b>	<b>35 500 €</b>

**N° DBC 2022-002 - Espaces naturels - MAISON DE LA GRAVIERE AUX OISEAUX - Subvention à la FDCL (Fédération départementale des chasseurs de la Loire) et la FDAAPPMA42 (Fédération départementale des associations agréées pour la pêche et la protection du milieu aquatique de la Loire) - Conventions annuelles d'objectifs 2022**

***Le Bureau communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :***

- approuve la convention annuelle d'objectifs 2022 avec la FDCL ;
- approuve la convention annuelle d'objectifs 2022 avec la FDAAPPMA42 ;
- attribue une subvention de 29 900 € à la FDCL ;
- attribue une subvention de 10 000 € à la FDAAPPMA42 ;
- autorise le président ou son représentant à effectuer toutes les actions se rapportant à l'exécution de cette délibération y compris les avenants éventuels.

**N° DBC 2022-003 - Développement économique - Service accueil et accompagnement des entreprises - Subvention au titre de l'aide au développement des petites entreprises du commerce, de l'artisanat et des services avec point de vente Subvention à l'établissement LE PETIT COUTOUVRAIS (commerce d'alimentation) Coutouvre**

***Le Bureau communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :***

- attribue la subvention à l'établissement LE PETIT COUTOUVRAIS (commerce d'alimentation), représenté par Mme Lucie VIEILLY, situé sur la commune de Coutouvre, pour un montant de 1 744,40 € maximum, représentant 10 % des dépenses éligibles ;
- autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à transmettre le dossier correspondant à la Région Auvergne Rhône-Alpes, celle-ci pouvant accorder une aide de 20 % en complément.

**N° DBC 2022-004 - Stratégies et Ressources foncières - SAINT GERMAIN LESPINASSE - Zone d'activités les Oddins - Cession d'un terrain à la SARL CAVER (Société CVS Agencement)**

***Le Bureau communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :***

- approuve la vente à la SARL CAVER, ou à toute personne morale qui se substituerait à elle, d'un terrain représentant une superficie cadastrale de 5 379 m<sup>2</sup> correspondant à la parcelle cadastrée section A n° 1153, Zone Les Oddins sur la commune de Saint Germain Lespinasse ;
- dit que le prix de vente du terrain est fixé à 25 € HT/m<sup>2</sup>, soit 30,00 € TTC/m<sup>2</sup>, soit un prix total de 134 475,00 € HT soit 161 370,00 € TTC ;
- dit que ce prix de vente correspond au prix défini par les services du Pôle d'évaluation domaniale de la Direction Départementale des Finances Publiques de la Loire référencé 2021-42231-90321 en date du 17 décembre 2021 ;
- dit que les frais de notaire seront à la charge de l'acquéreur ;
- dit que les dépenses et les recettes seront comptabilisées sur le budget annexe aménagement des zones d'activités économiques et commerciales de l'exercice concerné ;
- procède à la sortie de l'actif de Roannais Agglomération du tènement précité ;
- autorise Monsieur le Président, ou son représentant dûment habilité, à signer les actes à intervenir, notamment relatif à la vente du bien, et toutes pièces nécessaires à la finalisation de cette opération.

***Bureau communautaire du 10 février 2022***

**N° DBC 2022-005 - Stratégies et Ressources foncières – Roanne - Constat de désaffectation et déclassement du domaine public d'une partie de la parcelle cadastrée section BS n° 130, sise rue des Martyrs de Vingré**

***Le Bureau communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :***

- constate la désaffectation de la partie de la parcelle cadastrée section BS n° 130 correspondant à un espace en stabilisé partiellement clôturé sis rue des Martyrs de Vingré à Roanne, pour une contenance d'environ 6 100 m<sup>2</sup> ;
- en prononce le déclassement du domaine public et l'intégration dans le domaine privé de la Communauté d'agglomération ;
- précise que la partie de la parcelle cadastrée section BS n° 130, correspondant à la voirie et à l'espace de stationnement au nord, restera affectée au domaine public.

**N° DBC 2022-006 - Stratégies et Ressources foncières - Mably - Zone d'activités « La Demi-Lieue » Abrogation de la délibération du Conseil communautaire n° 2011-27 du 19 décembre 2011 approuvant la vente d'un terrain à la société GIMAEX INTERNATIONAL**

***Le Bureau communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :***

- prend acte du fait que la société GIMAEX INTERNATIONAL n'a pas donné suite à la proposition de vente formulée en 2011, malgré plusieurs relances des représentants de Roannais Agglomération, et n'a engagé aucune démarche visant à la concrétisation et à la finalisation de la vente permettant la mise en œuvre de son droit de référence pour cette bande de terrain ;
- procède à l'abrogation de la délibération du Conseil communautaire n° 2011-27 du 19 décembre 2011 relative à la vente d'un terrain représentant une superficie de 1 769 m<sup>2</sup>, constitué de la parcelle cadastrale OA n° 3574 sur la commune de Mably, Zone d'activités « la Demi-Lieue », à la société GIMAEX INTERNATIONAL.

**N° DBC 2022-007 - Stratégies et Ressources foncières - Bois de Mâtel - Commune de Roanne - Convention de mise à disposition relative aux mesures de compensations environnementales**

***Le Bureau communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :***

- approuve la convention de mise à disposition relative à la mise en œuvre de mesures obligatoires de compensations environnementales proposée par la Ville de Roanne ;

- précise que les mesures compensatoires nécessaires au projet d'extension de la zone d'activité de Valmy à Mably portent sur les parcelles cadastrées section BC n°156 et n°193 situées au sein du Bois de Mâtel à Roanne, sur une surface d'environ 5,5 ha ;
- indique que la convention est consentie à titre gratuit ;
- dit que la convention prendra effet à compter du 15 février 2022 pour se terminer le 31 décembre 2050 ;
- autorise Monsieur le Président, ou son représentant dûment habilité, à signer ladite convention et à effectuer toutes les actions se rapportant à l'exécution de cette délibération y compris tout avenant ou résiliation à venir.

**N° DBC 2022-008 - Enseignement Supérieur Recherche Formation - Association Roannaise Pour l'Apprentissage (ARPA) - Subvention 2021-2022**

***Le Bureau communautaire, après en avoir délibéré :***

- octroie le versement d'une subvention de 12 900 € à l'Association Roannaise Pour l'Apprentissage, ARPA, pour l'année scolaire 2021-2022.

**N° DBC 2022-009 – Agriculture - Espaces verts et naturels - Association - « Le Charolais du Roannais » Aides financières**

***Le Bureau communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :***

- attribue une avance de 25 000 € à l'association « Le Charolais du Roannais » pour l'aider au démarrage de son activité et ainsi apporter son soutien à la filière Charolaise ;
- attribue une subvention en nature de 4 308 € correspondant à la fourniture de 10 000 étuis d'emballage pour les steaks hachés ;
- dit que les crédits seront inscrits au chapitre 27 du budget général ;
- approuve la convention de partenariat afférente qui définit les conditions dans lesquelles Roannais Agglomération apporte son soutien financier à l'association « le Charolais du Roannais » ;
- autorise le Président ou son représentant à signer ladite convention.

**Le Conseil communautaire :**

- prend acte du compte rendu de l'exercice des pouvoirs délégués au Président et au Bureau.

**N° DCC 2022-013 – Santé - Promotion de la santé à l'échelle intercommunale - Activité physique adaptée après le traitement d'un cancer - Convention de partenariat avec le Comité Loire de la Ligue contre le Cancer**

Vu l'arrêté préfectoral du 30 décembre 2019 portant statuts de Roannais Agglomération et notamment la compétence optionnelle « Action sociale d'intérêt communautaire » ;

Vu la délibération du Conseil communautaire du 27 novembre 2018 relative à l'intérêt communautaire « Action sociale » ;

Considérant le dispositif « parcours de soins global après traitement d'un cancer » déployé par l'ARS Rhône-Alpes-Auvergne, comprenant la prise en charge d'un bilan d'activité physique, ainsi que des bilans et consultations de suivi psychologique et diététique après le traitement d'un cancer ;

Considérant que le Comité Loire de la Ligue contre le Cancer a été retenu comme structure opératrice pour ce dispositif sur l'ensemble du Département de la Loire ;

Considérant que le Comité Loire de la Ligue contre le Cancer assure une mission de coordination d'un panier de soins de support orientés vers la ville et hors hôpital et qu'il réalise des soins de support dans le cadre du parcours de soins et en particulier la prise en charge diététique (ateliers collectifs), le soutien psychologique (en présentiel ou à distance), et l'activité physique adaptée ;

Considérant que la pratique de l'activité physique fait partie de la prévention et vise à limiter les risques de récurrence ;

Considérant que Roannais Agglomération est engagé depuis plusieurs années dans une démarche de prévention en direction des publics dont ceux les plus éloignés de l'activité physique ;

Considérant que cette démarche favorise l'autonomie et permet aux personnes de reprendre une activité physique régulière ;

Considérant que dans le cadre du dispositif « parcours de soins global après traitement d'un cancer », il est proposé que Roannais Agglomération réalise les bilans initiaux en activité physique adaptée, via des professionnels de l'activité physique adaptée ;

Considérant que ces bilans pourront être suivis d'une série de séances d'activité physique collectives, pour les personnes le souhaitant, à raison d'une séance hebdomadaire d'une heure chacune, jusqu'à 16 séances ;

Considérant que Roannais Agglomération, via son service santé, propose déjà ce type d'activités collectives ;

Considérant que ces bilans seront facturés au Comité Loire de la Ligue contre le Cancer au tarif unitaire de 45 € ;

#### **Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :**

- soutient le Comité Loire de la Ligue contre le Cancer dans la mise en œuvre du dispositif « parcours de soins global après traitement d'un cancer » ;
- approuve la convention de partenariat à intervenir avec la Ligue contre le Cancer ;
- autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à effectuer toutes les actions se rapportant à l'exécution de cette délibération.

#### **N° DCC 2022-014 - Agriculture, Espaces Verts et Naturels - Association « le Charolais du Roannais » - Adhésion à l'association et désignation des représentants de Roannais Agglomération**

Vu l'arrêté préfectoral du 30 décembre 2019 portant statuts de Roannais Agglomération, et notamment la compétence facultative « Agriculture » ;

Considérant que l'association « le Charolais du Roannais » a pour objet de promouvoir et valoriser l'élevage charolais du Roannais, de favoriser la concertation entre toutes les personnes et organismes soucieux de l'avenir de la production bovine charolaise du Roannais ;

Considérant la nécessité pour Roannais Agglomération d'adhérer à l'association « le Charolais du Roannais » afin de poursuivre son accompagnement des éleveurs de la filière 100% Charolais du Roannais ;

Considérant que la cotisation de l'année 2022 s'élève à 10 € ;

Considérant la nécessité de désigner un représentant titulaire et un représentant suppléant pour représenter Roannais Agglomération au sein de l'association « le Charolais du Roannais » ;

Considérant que le Président de Roannais Agglomération propose aux membres du Conseil communautaire d'accepter, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret pour ces désignations ;

#### **Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :**

- approuve l'adhésion de Roannais Agglomération à l'association « le Charolais du Roannais », à compter de l'année 2022 ;
- autorise le paiement de la cotisation 2022 de 10 € ;
- désigne Marcel AUGIER comme membre titulaire représentant de Roannais Agglomération au sein de l'association « le Charolais du Roannais » ;
- désigne Guy LAFAY comme membre suppléant représentant de Roannais Agglomération au sein de l'association « le Charolais du roannais » ;
- autorise le Président ou son représentant à effectuer toutes les actions se rapportant à l'exécution de la présente délibération.

Vu l'arrêté préfectoral du 30 décembre 2019 portant statuts de Roannais Agglomération et notamment la compétence facultative « espaces naturels » ;

Considérant que la demande d'animation pour des groupes est en augmentation constante sur le site des Grands Murgins ;

Considérant que l'accueil de groupes (scolaires, centres de loisirs...) et la mise en place d'actions de sensibilisation originales et adaptées au public nécessitent un important travail de préparation et une présence accrue des animateurs de Roannais Agglomération sur le site ;

Considérant que ce temps doit être valorisé pour couvrir les frais induits et ne pas créer de distorsion de concurrence vis-à-vis des prestataires locaux intervenant dans le champ de la sensibilisation à l'environnement ;

Considérant qu'il est alors nécessaire de fixer un tarif pour ces animations ;

Considérant que le tarif doit inclure :

- Les contacts avec l'équipe pédagogique, la définition des objectifs
- La rédaction d'une proposition d'organisation à la journée par les animateurs de Roannais Agglomération
- L'animation des ateliers par groupe sur la journée
- La fourniture des outils, dépliants, supports pédagogiques.

Considérant que le tarif sera valable pour l'accueil d'une à deux classes ou une cinquantaine d'enfants.

#### **Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :**

- fixe les tarifs à compter du 1<sup>er</sup> mars 2022 pour l'accueil de groupes comme suit :

Type d'animation	Montant 2022
Groupe scolaire (1 ou 2 classes) à la journée (Périmètre agglomération)	200 €
Groupe scolaire (1 ou 2 classes) à la journée (Hors périmètre agglomération)	250 €
Accueil de centres de loisirs (Périmètre agglomération)	100 €
Accueil de centres de loisirs (Hors périmètre agglomération)	200 €
Centre de loisirs intercommunal de Roannais Agglomération en régie	Gratuit

- dit que les recettes seront imputées sur le budget général.

Vu l'arrêté préfectoral du 30 décembre 2019, portant statuts de Roannais Agglomération, et notamment la compétence facultative « Espaces naturels » ;

Considérant que Roannais Agglomération porte, depuis 2004, des actions en faveur de la valorisation écologique et touristique du fleuve Loire, dans le cadre du programme Bords de Loire en Roannais, notamment financé par l'Agence de l'Eau Loire Bretagne ;

Considérant que les actions finançables par l'Agence de l'Eau Loire Bretagne doivent désormais s'inscrire dans le contrat territorial Loire et affluents rive gauche en Roannais ;

Considérant que le contrat territorial Loire et affluents rive gauche en roannais, annexé à la présente délibération, est d'une durée de 3 ans (2022-2024) ;



Considérant qu'il prévoit un programme d'actions d'un montant total d'environ 3 520 700 €, validé lors du dernier comité de pilotage en date du 8 novembre 2021, en présence de l'ensemble des partenaires du contrat territorial Loire et affluents rive gauche en roannais (représentants des usagers, des collectivités territoriales, des communes, des services de l'Etat) ;

Considérant que les enjeux et objectifs identifiés dans le contrat territorial sont les suivants :

- **Objectifs relatifs à l'enjeu « Qualité de l'eau » :**
  - Réduire l'impact des systèmes d'assainissement ;
  - Favoriser les pratiques vertueuses visant à limiter les émissions de macropolluants, micropolluants et pesticides.
- **Objectifs relatifs à l'enjeu « Gestion de la ressource en eau » :**
  - Préserver la ressource en eau par une gestion concertée ;
  - Concilier les besoins du milieu naturel et les différents usages ;
  - Intégrer les effets du réchauffement climatique dans la gestion quantitative de la ressource.
- **Objectifs relatifs à l'enjeu « Fonctionnement éco-morphologique des cours d'eau » :**
  - Améliorer le fonctionnement morphologique du fleuve Loire ;
  - Restaurer la qualité physique des cours d'eau dégradés ;
  - Limiter la propagation des espèces envahissantes.
- **Objectifs relatifs à l'enjeu « Biodiversité » :**
  - Préserver les espèces patrimoniales présentes ;
  - Restaurer les habitats dégradés.
- **Objectif relatif à l'enjeu « inondation » :**
  - Prendre en compte le risque inondation dans la démarche globale de gestion des milieux aquatiques.

Considérant que le contrat territorial est porté par Roannaise de l'eau, structure coordonnatrice et animatrice ;

Considérant que le programme d'actions du contrat territorial sous maîtrise d'ouvrage de Roannais Agglomération est établi comme suit :

	2022		2023		2024	
	Montant de l'action € TTC	Reste à charge maximum* € TTC	Montant de l'action € TTC	Reste à charge maximum* € TTC	Montant de l'action € TTC	Reste à charge maximum* € TTC
<b>MA15 : Restaurer la zone d'érosion régressive entre les gravières de Matêl et le fleuve Loire (Roanne)</b>	180 000 €	90 000 €				
<b>MA9 : Réaliser un entretien des cours d'eau</b>	62 000 €	62 000 €	62 000 €	62 000 €	62 000 €	62 000 €
<b>TOTAL</b>	<b>242 000 €</b>	<b>152 000 €</b>	<b>62 000 €</b>	<b>62 000 €</b>	<b>62 000 €</b>	<b>62 000 €</b>

\* Le montant indiqué pourrait s'avérer plus bas en cas d'autres subventions (Département, Région...) qui ne sont pas assurées aujourd'hui.

Considérant l'examen du contenu technique et des estimations financières des actions inscrites au contrat territorial ;

### **Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :**

- approuve les objectifs et les enjeux du contrat territorial d'une durée de 3 ans ;
- s'engage à réaliser les opérations du contrat dont Roannais Agglomération assure la maîtrise d'ouvrage et ce, en respectant la programmation, sous réserve de l'obtention des budgets annuellement soumis au vote du Conseil communautaire ;
- autorise le Président ou son représentant à déposer auprès des partenaires financiers les dossiers de demande de subventions relatifs à ces opérations ;
- autorise le Président ou son représentant à signer le contrat territorial.

Vu l'arrêté préfectoral du 30 décembre 2019, portant statuts de Roannais Agglomération, et notamment les compétences Eau, Assainissement, Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations ;

Vu l'arrêté préfectoral du 7 décembre 2020 portant fusion du Syndicat Roannaise de l'Eau, du syndicat des eaux Rhône Loire Nord, du Syndicat Rhins, Rhodon, Trambouzan et affluents (SYRRTA) et du Syndicat du Gantet et création du Syndicat Roannaise de l'Eau ;

Considérant le 11<sup>ème</sup> programme d'intervention de l'agence de l'eau Loire-Bretagne 2019-2024, adopté par son Conseil d'administration du 4 octobre 2018, après avis conforme du Comité de bassin ;

Considérant que ce programme offre des solutions de financement aux collectivités pour faciliter l'engagement des actions permettant de mettre en œuvre les orientations et dispositions prévues dans le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) du bassin Loire-Bretagne, et d'assurer une solidarité avec les territoires ruraux classés en zone de revitalisation rurale ;

Considérant que l'Agence de l'Eau propose aux établissements publics de coopération intercommunale de grande taille, assurant le service public d'assainissement collectif, de les accompagner financièrement dans la réalisation de programmes de travaux pluriannuels cohérents, au travers d'un accord de programmation ; cet outil permettant de partager collectivement la nature et le type des opérations prioritaires à engager ;

Considérant que l'accord de programmation a pour objet de préciser les modalités de mise en œuvre et de financement pour la réalisation d'un programme d'actions coordonnées et cohérentes ;

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :**

- approuve l'accord de programmation pluriannuel avec l'Agence de l'Eau Loire Bretagne et Roannaise de l'Eau ;
- précise que le coût total prévisionnel des actions à réaliser dans le cadre de cet accord est évalué à 4 040 000 € HT, au titre des compétences assainissement, et la participation prévisionnelle de l'Agence de l'Eau est évaluée à 1 830 000 € ;
- précise que l'accord prend fin, au plus tard le 30 juin 2024, date limite à laquelle le dossier de demande d'aide pour la dernière opération liée au présent accord est déposé ;
- autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à signer l'accord ;
- dit que les recettes seront encaissées sur les budgets concernés.

Vu les articles L2224-12-2, L2224-12-4 et R2224-19-2 du Code Général des Collectivités Territoriale ;

Vu l'arrêté préfectoral du 30 décembre 2019, portant statuts de Roannais Agglomération et plus particulièrement la compétence « Assainissement » ;

Considérant que dans le cadre de l'urbanisation de son territoire, la commune de SAINT JEAN SAINT MAURICE a accordé une déclaration préalable pour une division de parcelle, chemin du Maréchal Ferrand ;

Considérant que cette opération nécessite l'extension de la canalisation d'eaux usées et que Roannais Agglomération va faire réaliser les travaux, sous sa maîtrise d'ouvrage, qui auront pour objet la pose de la canalisation d'eaux usées ;

Considérant que les travaux sont rendus nécessaires du fait de l'opération de construction autorisée par la commune de SAINT JEAN SAINT MAURICE, et par conséquent, il lui a été demandé de participer au financement des travaux de viabilisation ;

Considérant que cette convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles la commune de SAINT JEAN SAINT MAURICE contribue au financement des travaux d'extension du réseau public d'eaux usées ;

Considérant que le montant total estimatif s'élève à 18 311,71 € HT, et que cette participation financière est considérée comme une subvention d'investissement de la Commune de SAINT JEAN SAINT MAURICE à Roannais Agglomération ne supportant pas la TVA ;

Considérant que cette convention prendra fin avec le versement de sa participation par la commune ;

Considérant que la commune de SAINT JEAN SAINT MAURICE a approuvé la convention de financement pour l'extension du réseau public d'assainissement chemin du Maréchal Ferrand à intervenir avec Roannais Agglomération par délibération municipale ;

#### **Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :**

- approuve la convention de financement avec la commune de SAINT JEAN SAINT MAURICE pour l'extension du réseau public d'assainissement, chemin du Maréchal Ferrand ;
- autorise Monsieur le Président à accomplir les formalités nécessaires le cas échéant.

#### **N° DCC 2022-019 - Transition Energétique - Installation de nouvelles Infrastructures de Recharge pour Véhicules Electriques (IRVE) - Travaux d'installation de 13 bornes de recharge**

Vu l'arrêté préfectoral du 30 décembre 2019 portant statuts de Roannais Agglomération et notamment la compétence facultative « infrastructures de recharge des véhicules électriques et ou hybrides » ;

Vu la délibération du Conseil communautaire du 30 juin 2016, approuvant l'adhésion, pour 6 années, à la compétence optionnelle du SIEL-TE « infrastructures de recharge pour véhicules électriques (IRVE) », comprenant la création, l'entretien et l'exploitation des infrastructures de charge nécessaires aux véhicules électriques ou hybrides rechargeables ;

Vu la délibération Conseil communautaire du 30 septembre 2021 approuvant l'installation de 13 nouvelles IRVE, dont 1 rapide (50 kW AC/DC) et 12 accélérées (22 kW AC) sur le territoire de Roannais Agglomération et approuvant le versement d'un fonds de concours au SIEL-TE de 135.000 € pour financer l'opération ;

Considérant que le SIEL-TE a délégué la gestion du réseau de bornes IRVE du département à la société Easy Charge depuis juillet 2020 dans le cadre d'une délégation de service public (DSP) ;

Considérant qu'au vu de l'évolution du marché de l'automobile électrique ces dernières années, il est préférable d'installer des bornes 22/24 kW AC/DC au lieu des bornes 22 kW AC. Ces nouvelles bornes permettront un accès à une charge de 24KW pour tous les véhicules électriques (soit un plein environ en 2 heures) ce qui n'était pas le cas pour les bornes 22KW qui rechargent la majorité des véhicules électriques en 5 à 6 heures ;

Considérant que le programme ADVENIR a été prolongé, ce qui permet d'obtenir les subventions jusqu'au 31 mars 2022 et que ces subventions seront perçues directement par le SIEL-TE ;

Considérant que l'investissement correspondant à chaque modèle de bornes est le suivant :

Modèle	Coût TTC	Reste à charge TTC après subventions et financement SIEL
22 kW AC	15 500 €	11 000 €
22/24 kW AC/DC	30 500 €	22 000 €
50 kW AC/DC	37 000 €	25 000 €

Considérant qu'il a été jugé techniquement pertinent par le SIEL-TE et Easy Charge que soient installées jusqu'à 3 bornes de recharge rapide sur la ville de Roanne pour perfectionner le service proposé aux usagers et que la différence de coût entre une borne rapide et une accélérée 22/24 kW AC/DC est relativement faible ;

Considérant qu'il a été convenu avec les communes où seront implantées les bornes que celles-ci participeraient à hauteur de 5 500 € par borne et que cette participation se fera par fonds de concours versé directement au SIEL-TE ;

Considérant que l'investissement pour l'une des bornes rapides sera pris en charge par Easy Charge dans le cadre de la DSP ;

Considérant que les coûts de fonctionnement des bornes, estimés à 2 000 €/an/borne, seront supportés à parts égales entre Roannais Agglomération et le SIEL-TE, soit un reste à charge annuel pour Roannais Agglomération d'environ 12 000 €/an ;

Considérant que l'installation, la maintenance et l'exploitation des IRVE seront assurées par Easy Charge ;

Considérant qu'il est donc nécessaire de retirer la délibération du Conseil communautaire du 30 septembre 2021 précitée ;

### **Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :**

- retire la délibération du Conseil communautaire du 30 septembre 2021 approuvant l'installation de 13 nouvelles IRVE ;
- approuve l'implantation de 10 bornes accélérées 22/24 kW AC/DC et 3 bornes rapides 50 kW AC/DC ;
- approuve le fait que Roannais Agglomération supporte le surcoût de l'installation des bornes 22/24 kW AC/DC et 50 kW AC/DC sous réserve que les communes participent à hauteur de 5 500 euros TTC au titre d'un fonds de concours qu'elles verseront directement au SIEL-TE ;
- attribue un fonds de concours au SIEL-TE d'un montant de 216 000 € pour l'installation des IRVE ;
- dit que les crédits sont prévus au budget général au chapitre 204 ;
- autorise M. le président, ou son représentant, à effectuer toutes les actions se rapportant à l'exécution de la présente délibération.

N° DCC 2022-020 - Développement Economique - Convention avec la Région Auvergne Rhône-Alpes pour la mise en œuvre des aides économiques par les Communes et les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) dans le cadre de la loi NOTRe - Avenant de prolongation à la convention

Vu la loi n° 2015-991 du 07 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) ;

Vu l'instruction du gouvernement NOR INTB1531125J du 22 décembre 2015, relative à la nouvelle répartition des compétences en matière d'interventions économiques des collectivités territoriales et de leurs groupements, issue de la loi NOTRe ;

Vu l'arrêté préfectoral du 30 décembre 2019 portant statuts de Roannais Agglomération, et notamment la compétence obligatoire « Développement Economique » ;

Vu le Schéma Régional de Développement Economique d'Innovation et d'Internationalisation (SRDEII) adopté par délibération n°1511 du Conseil Régional Auvergne Rhône-Alpes, du 16 décembre 2016 ;

Vu la décision du Président du 11 mai 2020 n° 2020-167 portant sur la création d'un fonds communautaire de solidarité dans le cadre de la crise COVID-19 autorisant le Président à signer la convention actualisée n°1 avec la Région ;

Vu la convention actualisée d'autorisation et de délégation d'aides aux entreprises signée le 18 mai 2020 ;

Considérant que la Région Auvergne Rhône-Alpes a établi un Schéma Régional de Développement Economique d'Innovation et d'Internationalisation (SRDEII) qui fixe le cadre de ces différentes interventions ;

Considérant que le Conseil Régional est seul compétent, depuis le 01<sup>er</sup> janvier 2016, pour définir les régimes d'aides et décider de l'octroi des aides aux entreprises dans la Région ;

Considérant que le cadre de la présente convention permet aux Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) d'intervenir en aide auprès des entreprises en s'inscrivant dans les régimes d'aides fixés par la Région ;

Considérant que la convention actualisée n°1 a pris fin au 31 décembre 2021, il est donc nécessaire de prolonger par simple avenant l'actuelle convention jusqu'au 31 décembre 2022 ;

Considérant qu'il est nécessaire d'avoir une base légale pour attribuer des aides aux entreprises ;

Considérant que conformément à l'article 8 de ladite convention, toute modification fera l'objet d'un avenant ;

Considérant que le SRDEII révisé sera adopté au plus tard le 3 juillet 2022 ;

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :**

- approuve l'avenant à la convention entre la Région Auvergne Rhône-Alpes et Roannais Agglomération, relative au régime des aides régionales aux entreprises dans le cadre du Schéma Régional de Développement Economique d'Innovation et d'Internationalisation (SRDEII) jusqu'au 31 décembre 2022 ;
- autorise Monsieur le Président à signer l'avenant en prolongation de durée de la convention.

N° DCC 2022-021 - Développement Economique - Service Accueil et Accompagnement des Entreprises  
- Adhésion à CAP RURAL - Convention de partenariat Envie d'R 2022-2023

Vu l'arrêté préfectoral du 30 décembre 2019 portant statuts de Roannais Agglomération, et notamment la compétence obligatoire « Développement économique » ;

Considérant que Roannais Agglomération conduit de nombreuses actions pour favoriser le maintien et l'installation de nouvelles activités sur sa zone rurale : installations et transmissions des activités commerciales, artisanales et agricoles, accompagnement des gérances communales, installations de métiers d'art ; et que pour cela de nombreuses actions de recherche de candidats et de communication sont réalisées ;

Considérant que depuis 2016, des territoires ruraux d'Auvergne Rhône-Alpes - 14 en 2021 -, impliqués localement dans la création d'activités et l'accueil de porteurs de projets, mènent des actions collectives de prospection de porteurs de projets, candidats urbains à une installation rurale, en collaboration avec des acteurs urbains de l'accompagnement ;

Considérant que dans le cadre de cette démarche régionale, CAP RURAL coordonne et accompagne ces territoires ruraux d'Auvergne Rhône-Alpes et porte ce dispositif dénommé « Envie d'R » ;

Considérant que ce dispositif permet à ces territoires, dont les EPCI voisins :  
d'une part de mutualiser de nouveaux outils (site internet, outils de communication, participation collective à des salons, organisation de sessions d'informations sur l'installation à la campagne, ...) pour disposer d'une visibilité plus importante et donc de rentrer plus facilement en contact avec des porteurs de projets candidats à une installation à la campagne,  
d'autre part de coopérer, expérimenter pour mener des actions sur la mobilité villes-campagnes (ex : télétravail) et la création de nouvelles activités liées au lien urbain/rural.

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :**

- adhère à Cap Rural (qui assure le portage et l'animation d'Envie d'R) pour la période 2022 / 2023 à hauteur de 1 500 €/an ;
- s'engage à respecter la charte d'engagement d'Envie d'R et accepte le financement de ce dispositif à hauteur de 2 500 €/an pour 2022 et 2023 ;
- autorise Monsieur le Président ou son représentant, à signer la convention de partenariat d'Envie d'R pour les années 2022 / 2023 ;
- autorise Monsieur Le Président, ou son représentant à effectuer tous les autres actes nécessaires à l'exécution de cette délibération ;
- dit que les dépenses 2022 sont inscrites au budget général- chapitre 65.

Vu l'arrêté préfectoral du 30 décembre 2019, portant statuts de Roannais Agglomération, et notamment la compétence obligatoire « Développement économique » ;

Vu la délibération du Conseil communautaire du 30 janvier 2018 relative à la création d'un dispositif communautaire d'aide à l'immobilier d'entreprise qui prévoit de verser une aide à l'immobilier d'entreprise pour les projets économiques créateurs de plus de 30 emplois ;

Considérant la demande formulée par MOB MONDELIN SAS pour bénéficier du dispositif précité ;

Considérant l'instruction de la demande effectuée par la Direction du développement économique de Roannais Agglomération ;

Considérant que la demande de l'entreprise MOB MONDELIN SAS répond à tous les critères du dispositif, il est proposé d'attribuer à MOB MONDELIN SAS une subvention de 30 000 € dans le cadre d'une convention financière ;

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :**

- approuve l'attribution d'une subvention de 30 000 € à MOB MONDELIN SAS ;
- précise que cette subvention sera versée en trois fois : 10 000 € au démarrage du programme immobilier, 10 000 € à la fin des travaux, et le solde soit 10 000 € après constat de la création de la totalité des 30 emplois dans un délai de 3 ans à compter de la signature de la convention financière ;
- autorise Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention financière 2022 / 2026 avec MOB MONDELIN SAS.

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L.240-1 à L.240-3 et L.213-3 relatifs au droit de priorité reconnu aux communes à l'occasion de cessions opérées par l'Etat et à sa délégation ;

Vu l'arrêté préfectoral du 30 décembre 2019 portant statuts de Roannais Agglomération et notamment la compétence obligatoire « Développement économique » ainsi que la compétence facultative « Enseignement Supérieur, Recherche, Formation » ;

Vu la décision n° 2022-18 du Maire de Roanne en date du 15 février 2022 relative à la délégation ponctuelle du droit de priorité de la commune au bénéfice de Roannais Agglomération relatif à l'ancien site de l'agence nationale pour la formation professionnelle des adultes (AFPA) appartenant à l'Etat, situé 13 B Avenue du Polygone à Roanne ;

Considérant que l'Etat entend céder l'unité foncière dénommée « site de l'AFPA », composée des parcelles cadastrées BN n° 37 et n° 81, d'une surface de 29 552 m<sup>2</sup>, situées 13 B Avenue du Polygone à Roanne ;

Considérant que le droit de priorité fait obligation à l'Etat, de proposer prioritairement aux communes et établissements publics de coopération intercommunale titulaires du droit de préemption l'acquisition des biens situés sur leur territoire ;

Considérant que la Ville de Roanne, qui n'entend pas exercer son droit de priorité sur l'ancien site de l'AFPA, peut déléguer ponctuellement l'exercice de ce droit dans les conditions prévues à l'article L.213-3 du Code de l'Urbanisme, notamment à un établissement public projetant des actions ou opérations répondant à l'exercice du droit de priorité ;

Considérant que le droit de priorité doit être exercé afin de réaliser, dans l'intérêt général, des actions ou des opérations répondant aux objets définis par l'article L.300-1 du Code de l'Urbanisme ou pour réaliser des réserves foncières et permettre la réalisation de telles actions ou opérations.

Considérant que Roannais Agglomération répond aux conditions de délégation de l'exercice du droit de priorité, à savoir que le projet d'acquisition s'inscrit dans une stratégie foncière à même de répondre aux enjeux de développement des activités économiques, d'emploi et de formation sur le territoire avec la création d'un « village de la formation et de l'insertion » ayant pour vocation de développer les compétences des actifs en termes d'emploi, de recherche d'emploi et à les maintenir sur le Roannais ;

Considérant que, depuis la disparition du CERFOP et de l'AFPA, une baisse significative de l'entrée des jeunes en formation et un besoin grandissant des entreprises en la matière a été constaté ; ce village pourrait ainsi accueillir des Centres de Formations d'Apprentis (CFA), des Ateliers et Chantiers d'Insertion (ACI), des formations d'entreprises et de collectivités de courtes ou longues durées ;

Considérant que ledit projet conduit à l'aménagement d'équipements collectifs concourant à la mutation, au maintien, à l'extension ou l'accueil des activités économiques ainsi qu'à la mise en œuvre d'une opération de renouvellement urbain sur un ancien site dédié à la formation, Roannais Agglomération entend acquérir cette unité foncière par l'exercice du droit de priorité délégué par la Commune de Roanne ;

#### **Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :**

- accepte la délégation ponctuelle du droit de priorité de la commune de Roanne dans le cadre de la cession par l'Etat de « l'ancien site de l'AFPA » constitué des parcelles cadastrées section BN n° 37 et n° 81, d'une surface de 29 552 m<sup>2</sup>, situées 13 B Avenue du Polygone à Roanne ;
- dit que le Bureau Communautaire, notamment compétent pour décider l'achat des biens immobiliers d'un prix supérieur à 10 000 € HT (ou net), se prononcera sur le prix d'acquisition dudit bien dans le délai légal de 2 mois à compter de la notification de l'intention d'aliéner par l'Etat ;
- autorise Monsieur le Président ou son représentant à signer tous documents permettant la mise en œuvre de la présente délibération.

## **DEUXIEME PARTIE DELIBERATIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE**

**NEANT**

## **TROISIEME PARTIE DECISIONS DU PRESIDENT**

N° DP 2022-037 du 8 février 2022 – Numérique – Numériparc - Commune de Roanne - Bail commercial du 11 février 2022 au 10 février 2031 inclus avec la société PRIISM

Vu l'arrêté préfectoral du 30 décembre 2019, portant statuts de Roannais Agglomération, et notamment la compétence obligatoire « Développement économique » et la compétence facultative « numérique » ;

Vu la délibération du Conseil communautaire du 10 juillet 2020, accordant au Président délégation de pouvoirs pour décider, en qualité de bailleur, ou accepter, en qualité de preneur, de conclure, de réviser, de renouveler toute promesse de bail, tout bail, toute convention d'occupation, de mise à disposition du domaine public ou du domaine privé, de répartition de charges et les avenants correspondants pour une durée inférieure ou égale à 3 ans, à l'exception des baux du Numériparc ;

Vu l'arrêté du Président du 30 juillet 2020, donnant à Eric PEYRON, subdélégation pour exercer la délégation de pouvoir précitée ;

Vu la délibération du Conseil communautaire du 16 décembre 2021 relative aux tarifs des locations immobilières du Numériparc à compter du 1er janvier 2022 ;

Vu la décision du président du 10 février 2021 accordant à la société PRIISM deux baux dérogatoires pour l'occupation du bureau n°18 et des espaces de stockages dénommés salle 1 et 7-A ;

Vu la décision du président du 22 octobre 2021 accordant à la société PRIISM un bail dérogatoire pour l'occupation du bureau n°GP7-1 ;

Considérant que Roannais Agglomération est propriétaire du Numériparc situé 27 rue Langénieux à Roanne, dont certains espaces et notamment des bureaux sont loués à des entreprises ;

Considérant que la société PRIISM a sollicité Roannais Agglomération, le 26 janvier 2022, afin de poursuivre l'occupation des bureaux n°GP7-1, n°18 et des locaux de stockage dans les salles n°1 et n°7-A au Numériparc ;

Considérant que deux baux commerciaux sont nécessaires pour formaliser les conditions d'occupation de ces espaces avec la société PRIISM ;

## **DECIDE**

- d'approuver les deux baux commerciaux, avec la société PRIISM, société à responsabilité limitée, ayant son siège social 27 rue Lucien Langénieux 42300 Roanne ;
- de préciser que l'un des baux commerciaux concerne l'occupation des bureaux n°GP7-1 et n°18 d'une surface respective de 15.81 m<sup>2</sup> et 61.92 m<sup>2</sup>, situés dans l'enceinte du Numériparc, 27 rue Langénieux à Roanne ;
- de préciser que l'autre bail commercial concerne l'occupation de deux salles de stockage identifiées sous les n°1 et 7-A d'une surface respective de 14.05 m<sup>2</sup> et 24.61 m<sup>2</sup>, situées dans l'enceinte du Numériparc, 27 rue Langénieux à Roanne ;
- de dire que l'occupation des bureaux est consentie exclusivement pour les activités de conseil en système et logiciels, et plus particulièrement dans le domaine de l'audit et du conseil informatique, de l'intégration d'infrastructure ;
- de dire que l'occupation des salles de stockage est consentie exclusivement pour du stockage lié aux activités de conseil en système et logiciels, et plus particulièrement dans le domaine de l'audit et du conseil informatique, de l'intégration d'infrastructure ;
- de préciser que ces deux baux commerciaux prendront effet le 11 février 2022 et se termineront le 10 février 2031 inclus ;
- d'indiquer que les loyers des bureaux et des locaux de stockage et du prix des prestations sont fixés conformément à la grille tarifaire en vigueur.

N° DP 2022-040 du 9 février 2022 - Enfance jeunesse - Accueils Collectifs Mineurs - Occupation de locaux appartenant aux communes Conventions d'occupation

Vu l'arrêté préfectoral du 30 décembre 2019, portant statuts de Roannais Agglomération, notamment la compétence optionnelle « Action sociale », et plus précisément l'intérêt communautaire « Enfance jeunesse » ;

Vu la délibération du Conseil communautaire du 10 juillet 2020, accordant au Président délégation de pouvoirs pour décider, en qualité de bailleur, ou accepter, en qualité de preneur, de conclure, de réviser, de renouveler toute promesse de bail, tout bail, toute convention d'occupation, de mise à disposition du domaine public ou du domaine privé, de répartition de charges et les avenants correspondants pour une durée inférieure ou égale à 3 ans, à l'exception des baux du Numériparc ;

Vu l'arrêté du Président du 30 juillet 2020, donnant à Éric PEYRON, subdélégation pour exercer la délégation de pouvoir précitée ;

Vu les délibérations des Conseils municipaux des communes accordant une convention d'occupation de leurs locaux au profit de Roannais Agglomération, en date du :

Communes	Dates Conseils municipaux
Parigny	26 novembre 2021
La Pacaudière	14 décembre 2021
Ambierle	08 janvier 2022



Considérant que Roannais Agglomération subventionne des associations gestionnaires de centres de loisirs sur son territoire, et que ces subventions peuvent être attribuées en numéraire ou en nature, notamment par la mise à disposition de locaux ;

Considérant que les locaux qui abritent les centres de loisirs appartiennent aux communes susvisées qui ne peuvent pas subventionner les associations gestionnaires de centres de loisirs et que leurs locaux utilisés par ces dernières doivent être préalablement mis à disposition de Roannais Agglomération ;

Considérant que les communes accordent l'occupation des locaux précités à Roannais Agglomération afin de permettre le fonctionnement des centres de loisirs ;

## **DECIDE**

- d'approuver les conventions d'occupation d'équipements communaux, proposées par les communes de Parigny, La Pacaudière et Ambierle, pour les activités des accueils collectifs de mineurs, comme suit :

<b>COMMUNE</b>	<b>BIENS MIS A DISPOSITION ET ADRESSE</b>
<b>PARIGNY</b>	<p><b>Ecole - 37 rue de l'Eglise 42120 PARIGNY :</b>                      Restaurant scolaire : 20 m<sup>2</sup>                      Salle d'évolution : 50,40 m<sup>2</sup>                      Salle bibliothèque : 50,40 m<sup>2</sup>                      Bloc sanitaire : 44 m<sup>2</sup>                      Espaces extérieurs : 480 m<sup>2</sup> (dont préau : 60 m<sup>2</sup>)</p> <p>D'une surface totale de 644,80 m<sup>2</sup> (dont espaces extérieurs)</p>
<b>LA PACAUDIERE</b>	<p><b>Ecole Publique - 92 rue du souvenir - 42310 LA PACAUDIERE :</b>                      Cuisine – réfectoire : 88 m<sup>2</sup>                      Salle activités 1 : 128 m<sup>2</sup>                      Salle activités 2 : 86 m<sup>2</sup>                      Bloc sanitaire : 40 m<sup>2</sup>                      Autres espace accueil et desserte : 108 m<sup>2</sup>                      2 cours de 1 472 m<sup>2</sup> + 2 Préaux de 198 m<sup>2</sup> ;</p> <p>D'une surface totale de 450 m<sup>2</sup> pour le bâti.</p>
<b>AMBIERLE</b>	<p><b>Ecole publique : Les Bessons - 42820 AMBIERLE :</b>                      Cuisine : 24 m<sup>2</sup>                      Réfectoire : 95 m<sup>2</sup>                      Salle d'évolution : 56 m<sup>2</sup>                      1 bloc sanitaire 1 : 12 m<sup>2</sup>                      1 bloc sanitaire 2 : 12 m<sup>2</sup>                      1 salle de sieste : 19 m<sup>2</sup>                      1 salle activités petits : 26 m<sup>2</sup>                      1 bureau : 10 m<sup>2</sup>                      Garderie : 40 m<sup>2</sup>                      2 cours (1 Gourdon et 1 herbe) : 3 044 m<sup>2</sup>                      2 préaux : 60 m<sup>2</sup> ;</p> <p>D'une surface totale de 294 m<sup>2</sup> pour le bâti.</p> <p><i>A titre occasionnel :</i>                      Salle de sport</p>

- d'indiquer que ces locaux abritent les activités d'accueils collectifs de mineurs gérés par des associations sous-occupants de Roannais Agglomération ;

- de préciser que ces conventions sont consenties à Roannais Agglomération jusqu'au 31 décembre 2024 inclus, à l'exception des périodes de fermetures des centres de loisirs ;
- de préciser que l'occupation des locaux est consentie à titre gratuit et que seules les charges et les frais de personnel, dans le cas où la Commune met à disposition du personnel pour la restauration et l'entretien des locaux, seront refacturés.

N° DP 2022-041 du 9 février 2022 - Enfance jeunesse - Accueils Collectifs de Mineurs - Occupation de locaux appartenant aux communes - Conventions de sous-occupation avec les associations gestionnaires d'accueils collectifs de mineurs

Vu l'arrêté préfectoral du 30 décembre 2019, portant statuts de Roannais Agglomération, notamment la compétence « Action sociale », et plus précisément l'intérêt communautaire « Enfance jeunesse » ;

Vu la délibération du Conseil communautaire du 10 juillet 2020, accordant au Président délégation de pouvoirs pour décider, en qualité de bailleur, ou accepter, en qualité de preneur, de conclure, de réviser, de renouveler toute promesse de bail, tout bail, toute convention d'occupation, de mise à disposition du domaine public ou du domaine privé, de répartition de charges et les avenants correspondants pour une durée inférieure ou égale à 3 ans, à l'exception des baux du Numériparc ;

Vu l'arrêté du Président du 30 juillet 2020, donnant à Éric PEYRON, subdélégation pour exercer la délégation de pouvoir précitée ;

Vu la décision du Président n° DP 2022-040 du 9 février 2022, se rapportant aux conventions d'occupation de locaux appartenant aux communes de Parigny, La Pacaudière et Ambierle, consenties par lesdites communes au profit de Roannais Agglomération ;

Considérant que Roannais Agglomération subventionne des associations gestionnaires d'accueils collectifs de mineurs sur son territoire, et que ces subventions peuvent être attribuées en numéraire ou en nature, notamment par la mise à disposition de locaux ;

Considérant que les locaux qui abritent les accueils collectifs de mineurs appartiennent aux communes susvisées qui ne peuvent pas subventionner les associations gestionnaires d'accueils collectifs mineurs et que leurs locaux utilisés par ces dernières doivent être préalablement mis à disposition de Roannais Agglomération ;

Considérant que les communes de Parigny, La Pacaudière et Ambierle, sont propriétaires de locaux qui abritent les activités d'un accueil collectif de mineurs et qu'elles ont consenti des conventions d'occupation au profit de Roannais Agglomération ;

Considérant qu'il convient, en vertu des conventions susvisées entre les communes et Roannais Agglomération, de remettre ces locaux à disposition des associations gestionnaires des accueils collectifs mineurs ;

## **DECIDE**

- d'approuver les conventions de sous-occupation d'équipements communaux appartenant aux communes de Parigny, La Pacaudière et Ambierle, avec les associations gestionnaires des accueils collectifs de mineurs, comme suit :

<b>ASSOCIATION GESTIONNAIRE</b>	<b>COMMUNE</b>	<b>BIENS MIS A DISPOSITION ET ADRESSE</b>
<b>ASSOCIATION JEUNESSE ET SPORTS (AJS) ayant son siège route des Minières à LE CROZET</b>	<b>LA PACAUDIERE</b>	<b>Ecole Publique - 92 rue du souvenir – 42310 LA PACAUDIERE :</b> Cuisine – réfectoire : 88 m <sup>2</sup> Salle activités 1 : 128 m <sup>2</sup> Salle activités 2 : 86 m <sup>2</sup> Bloc sanitaire : 40 m <sup>2</sup> Autres espace accueil et desserte : 108 m <sup>2</sup> 2 cours de 1 472 m <sup>2</sup> + 2 Préaux de 198 m <sup>2</sup> ; D'une surface totale de 450 m <sup>2</sup> pour le bâti.

<p><b>Association GRANGE AVENTURE ayant son siège Allée du Four à pain à COMMELLE- VERNAY</b></p>	<p><b>PARIGNY</b></p>	<p><b>Ecole - 37 rue de l'Eglise 42120 PARIGNY :</b>  Restaurant scolaire : 20 m<sup>2</sup>  Salle d'évolution : 50,40 m<sup>2</sup>  Salle bibliothèque : 50,40 m<sup>2</sup>  Bloc sanitaire : 44 m<sup>2</sup>  Espaces extérieurs : 480 m<sup>2</sup> (dont préau : 60 m<sup>2</sup>)  D'une surface totale de 644,80 m<sup>2</sup> (dont espaces extérieurs)</p>
<p><b>Association AFR AMBIERLE ayant son siège 8 Place Lancelot à AMBIERLE</b></p>	<p><b>AMBIERLE</b></p>	<p><b>Ecole publique : Les Bessons – 42820 AMBIERLE :</b>  Cuisine : 24 m<sup>2</sup>  Réfectoire : 95 m<sup>2</sup>  Salle d'évolution : 56 m<sup>2</sup>  1 bloc sanitaire 1 : 12 m<sup>2</sup>  1 bloc sanitaire 2 : 12 m<sup>2</sup>  1 salle de sieste : 19 m<sup>2</sup>  1 salle activités petits : 26 m<sup>2</sup>  1 bureau : 10 m<sup>2</sup>  Garderie : 40 m<sup>2</sup>  2 cours (1 Gourdon et 1 herbe) : 3 044 m<sup>2</sup>  2 préaux : 60 m<sup>2</sup> ;</p> <p>D'une surface totale de 294 m<sup>2</sup> pour le bâti.</p> <p><i>A titre occasionnel :</i>  Salle de sport</p>

N° DP 2022-042 du 9 février 2022 - Enseignement supérieur - Centre Pierre Mendès France - Commune de Roanne - Convention d'occupation du 15 février 2022 au 30 novembre 2024 avec l'association CNAM ARA

Vu l'arrêté préfectoral du 30 décembre 2019, portant statuts de Roannais Agglomération et notamment la compétence facultative « Enseignement supérieur, recherche et formation » ;

Vu la délibération du Conseil communautaire du 10 juillet 2020, accordant au Président délégation de pouvoirs pour décider, en qualité de bailleur, ou accepter, en qualité de preneur, de conclure, de réviser, de renouveler toute promesse de bail, tout bail, toute convention d'occupation, de mise à disposition du domaine public ou du domaine privé, de répartition de charges et les avenants correspondants pour une durée inférieure ou égale à 3 ans, à l'exception des baux du Numériparc ;

Vu l'arrêté du Président du 30 juillet 2020, donnant à Eric PEYRON, subdélégation pour exercer la délégation de pouvoir précitée ;

Vu la délibération du Conseil communautaire du 25 novembre 2021 relative à la convention pluriannuelle d'application entre Roannais Agglomération, le Conservatoire national des arts et métiers et l'association de gestion du CNAM Auvergne Rhône-Alpes, « CNAM ARA », dans le cadre de la mise en place du programme « Au cœur des territoires » ;

Considérant que le Centre Pierre Mendès France (CPMF), situé 12 avenue de Paris à Roanne, appartenant pour partie à Roannais Agglomération, comprend des espaces dédiés à l'enseignement supérieur et à la formation ;

Considérant que, dans le cadre de son programme « Au cœur des Territoires » labellisé Action Cœur de Ville, le CNAM ARA a retenu la candidature de Roannais Agglomération pour l'implantation d'une antenne de formation en partenariat avec la Banque des Territoires ;

Considérant que l'antenne du CNAM ARA sera implantée début 2022 dans les locaux du « Centre Pierre Mendès France » précités, que la Communauté d'Agglomération met gratuitement à disposition ;

Considérant qu'une convention d'occupation est nécessaire pour formaliser les conditions d'occupation de ces locaux avec le CNAM ARA ;

## **DECIDE**

- d'approuver la convention d'occupation, avec l'association de gestion du Conservatoire National des Arts et Métiers en Auvergne Rhône-Alpes par abréviation CNAM ARA, association déclarée ayant son siège administratif Le Cubix 4 rue Ravier 69007 Lyon ;
- de préciser que la convention d'occupation concerne l'occupation des salles numérotées R201, R202, R202b, R204, R205, R206 et R209, situées au 2<sup>ème</sup> étage du bâtiment Centre Pierre Mendès France (CPMF) sis 12 Avenue de Paris à Roanne, et représentant une superficie totale de 234,66 m<sup>2</sup> ;
- de dire que l'occupation des salles est consentie exclusivement pour des activités de formation ;
- de préciser que cette convention d'occupation prendra effet le 15 février 2022 et se terminera le 30 novembre 2024 inclus ;
- de dire que l'occupation est consentie à titre gratuit, cette gratuité correspondant à une subvention en nature valorisée à 17 476 € par an en application de délibération du Conseil communautaire du 25 novembre 2021.

N° DP 2022-045 du 10 février 2022 - Action culturelle - Gîte meublé « Le Chalet » 400 Chemin du rendez-vous des chasseurs - Commune de Pouilly-Sous-Charlieu - Occupation d'un gîte meublé appartenant à Louis Briennon

Vu l'arrêté préfectoral du 30 décembre 2019, portant statuts de Roannais Agglomération, notamment la compétence facultative « Action culturelle » ;

Vu la délibération du Conseil communautaire du 10 juillet 2020, accordant au Président délégation de pouvoirs pour décider, en qualité de bailleur, ou accepter, en qualité de preneur, de conclure, de réviser, de renouveler toute promesse de bail, tout bail, toute convention d'occupation, de mise à disposition du domaine public ou du domaine privé, de répartition de charges et les avenants correspondants pour une durée inférieure ou égale à 3 ans, à l'exception des baux du Numériparc ;

Vu l'arrêté du Président du 30 juillet 2020, donnant à Éric PEYRON, subdélégation pour exercer la délégation de pouvoir précitée ;

Considérant que le Conservatoire de musique et danse de Roannais Agglomération a besoin de locaux d'hébergement pour accueillir des intervenants dans le cadre de son enseignement artistique ;

Considérant que Monsieur Louis Briennon est propriétaire d'un gîte meublé, situé 400 Chemin du rendez-vous des Chasseurs à Pouilly-Sous-Charlieu, permettant d'héberger des intervenants pour les besoins du Conservatoire dans le cadre d'un tournage ;

Considérant que Monsieur Louis Briennon accorde l'occupation de son gîte meublé à Roannais Agglomération, du 15 au 27 février 2022, pour des intervenants dans le cadre de son enseignement artistique ;

## **DECIDE**

- d'approuver le contrat de location d'un meublé saisonnier, proposé par Monsieur Louis Briennon domicilié 399 Chemin du rendez-vous des chasseurs 42720 Pouilly-Sous-Charlieu, pour les besoins de l'enseignement artistique du Conservatoire de musique et danse de Roannais Agglomération ;
- de préciser que cette location concerne un gîte meublé, situé 400 Chemin du rendez-vous des chasseurs sur la Commune de Pouilly-Sous-Charlieu, pouvant accueillir jusqu'à 15 personnes ;
- d'indiquer que cette location est consentie du 15 février 2022 à 16 h au 27 février 2022 à 18 h ;
- de préciser que cette location est consentie moyennant le prix de 1 500,00 €.

Vu l'arrêté préfectoral du 30 décembre 2019, portant statuts de Roannais Agglomération, et notamment la compétence obligatoire en matière d'aménagement de l'espace communautaire et la compétence optionnelle en matière de protection et de mise en valeur de l'environnement et du cadre de vie ;

Vu la délibération du Conseil communautaire du 10 juillet 2020 accordant au Président la délégation de pouvoirs pour solliciter toute subvention avec le plan de financement du projet et passer les conventions afférentes, ainsi que leurs avenants ;

Vu la décision du Président N° DP 2021-367 approuvant le marché d'étude de potentiel géothermique sur sondes sur le site d'implantation du centre aqualudique pour un montant de 31 900 € HT ;

Considérant que l'ADEME finance ce type d'études à travers le dispositif Prime Chaleur d'Avenir, mis en application à l'échelle du nord du département de la Loire par le SIEL-TE et l'ALEC42 ;

Considérant que le plan de financement prévisionnel pour l'année 2022 est le suivant :

#### FONCTIONNEMENT

DEPENSES		RECETTES		
Nature	Montant	Origine	Montant	%
Etude de potentiel géothermique sur sondes sur le site d'implantation du centre aqualudique	31 900 €	Subvention Prime Chaleur d'Avenir	21 000 €	66 %
<b>TOTAL</b>	<b>31 900 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>21 000 €</b>	<b>66 %</b>

### **DECIDE**

- de solliciter une subvention d'un montant forfaitaire de 21 000 €, au titre du dispositif Prime Chaleur d'Avenir ;
- d'autoriser Nicolas Chargueros, vice-président délégué à l'Environnement, à la Transition énergétique et à la Sylviculture, à effectuer toutes les actions se rapportant à l'exécution de cette décision.

Vu l'arrêté préfectoral du 30 décembre 2019, portant statuts de Roannais Agglomération,

Vu la délibération du Conseil communautaire, du 10 juillet 2020, accordant au Président une délégation de pouvoirs pour décider la réforme, l'aliénation et la cession de biens mobiliers en deçà de 10 000 € y compris par mise aux enchères publiques ;

Considérant que l'opération de déconstruction de la piscine d'été du Coteau consiste à démolir les piscines et le bar ;

Considérant que la collectivité qui souhaite se défaire de biens mobiliers doit, conformément à la hiérarchie des modes de traitement, prioritairement rechercher la réutilisation de ces biens, son recyclage ou tout autre valorisation (article L541-1 du code de l'environnement) ;

Considérant qu'une collectivité ne peut vendre ses biens mobiliers qu'à leur valeur réelle ;

Considérant que les biens mobiliers à l'intérieur de la piscine et du bar n'ont plus aucune valeur et doivent être considérés comme des déchets ;

Considérant que Roannais Agglomération a souhaité conduire une opération exemplaire en matière de déconstruction-valorisation-réemploi, avec un objectif minimum de 70 % de valorisation des matériaux déconstruits ;

Considérant que Roannais Agglomération souhaite céder, à l'euro symbolique, ces matériaux pour favoriser leur valorisation et éviter ainsi un coût de traitement de ceux-ci sous forme de déchets mais également pour encourager l'économie circulaire ;

Considérant que les structures locales ont été sollicitées prioritairement pour reprendre ces matériaux ;

Considérant qu'une convention de cession est nécessaire pour formaliser le transfert ;

Considérant que l'association La JEANNE D'ARC s'est positionnée pour reprendre certains matériaux ;

## **DECIDE**

- de céder, à l'euro symbolique, les biens mobiliers suivants à l'association « La Jeanne d'Arc » :
  - 1 plan de travail avec évier, tiroir et retour angle droit en inox
  - 1 meuble à 4 étagères en inox
  - 1 chambre froide double ODIC (Maison Patay)
  - 1 hotte de cuisine (Pantagruel)
  - 1 friteuse EFRAMO (Maison Patay)
  - 1 lot de vaisselle contenant des tasses, assiettes, bols en grès...
- d'approuver la convention, avec l'association « La JEANNE D'ARC », portant sur la cession des matériaux dans le cadre de l'opération de déconstruction de la piscine du coteau, et de valorisation de ces matériaux.

N° DP 2022-052 du 17 février 2022 - Lecture Publique - Médiation numérique - Accueil d'un escape game - Convention de prêt

Vu l'article L.1311-1 du Code Général des Collectivités Territoriales portant sur les propriétés relevant du domaine public des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral du 30 décembre 2019 portant statuts de Roannais Agglomération et notamment la compétence optionnelle relative aux équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire d'une part, et d'autre part la compétence facultative Action culturelle – Lecture publique « La communauté d'agglomération favorise pour l'ensemble de ses habitants, l'égal accès aux médiathèques reconnues d'intérêt communautaire, par le développement d'actions de coopération et de soutien à la lecture publique » ;

Vu la délibération du Conseil communautaire du 10 juillet 2020, accordant au Président délégation de pouvoirs pour décider, en qualité de prêteur, ou accepter, en qualité d'emprunteur, de conclure des contrats de prêts relatifs à des biens immobiliers et mobiliers, quelle que soit la durée du prêt ;

Considérant que, en cohérence avec les orientations du projet d'établissement, les Médiathèques de Roannais Agglomération développent et renforcent la médiation numérique entreprise en faveur de tous les publics ;

Considérant que Roannais Agglomération et le Département de la Loire ont signé une convention d'objectif triennale 2020-2022, afin d'associer leur action pour répondre aux enjeux prioritaires du territoire, notamment en termes de médiation numérique ;

Considérant, qu'à ce titre, le Département peut mettre à disposition des outils innovants, issus de nouvelles technologies, élaborés en partenariat avec les acteurs du territoire ;

Considérant que pour bénéficier de ces outils, une convention annuelle de prêt doit formaliser le partenariat entre les deux parties ;

Considérant que, dans ce cadre, le prêt à titre gracieux de l'escape game numérique IOTA, pour les mois de mars, avril et mai 2022 permet d'accompagner l'ensemble des publics et de toucher particulièrement l'un des publics prioritaires des Médiathèques à savoir le public adolescent et préadolescent ;

## **DECIDE**

- d'approuver la convention de prêt à intervenir avec le Département de la Loire.

N° DP 2022-053 du 18 février 2022 - Cohésion sociale - 5 rue Brison Commune de ROANNE - Convention pour la mise à disposition de locaux avec le Département de la Loire

Vu l'arrêté préfectoral du 30 décembre 2019, portant statuts de Roannais Agglomération, et notamment la compétence obligatoire « Politique de la Ville » ;

Vu la délibération du Conseil communautaire du 10 juillet 2020, accordant au Président délégation de pouvoirs pour décider, en qualité de bailleur, ou accepter, en qualité de preneur, de conclure, de réviser, de renouveler toute promesse de bail, tout bail, toute convention d'occupation, de mise à disposition du domaine public ou du domaine privé, de répartition de charges et les avenants correspondants pour une durée inférieure ou égale à 3 ans, à l'exception des baux du Numériparc ;

Vu l'arrêté du Président du 30 juillet 2020, donnant à Éric PEYRON, subdélégation pour exercer la délégation de pouvoir précitée ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 27 janvier 2022 approuvant les avenants à l'accord cadre du dispositif L.O.I.R.E. (Loire Objectif Insertion et Retour à l'Emploi) et à la convention bilatérale entre le Département de la Loire et Roannais Agglomération dans le cadre dudit dispositif L.O.I.R.E., qui prendront fin le 31 décembre 2022 ;

Considérant que Roannais Agglomération a besoin de locaux pour abriter le Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi (PLIE), dans le cadre du dispositif LOIRE (Loire Objectif Insertion et Retour à l'Emploi) ;

Considérant que le Département de la Loire est propriétaire de locaux à usage de bureaux, situés 5 rue Brison à Roanne, comprenant notamment au 2e étage, 3 bureaux d'une surface d'environ 50 m<sup>2</sup> et au rez-de-chaussée, au 1er étage et au 2ème étage des espaces communs ;

Considérant que le Département de la Loire accorde l'occupation des locaux situés 5 rue Brison à Roanne, précités, à Roannais Agglomération, correspondant à ses besoins, aux termes d'une convention de mise à disposition de locaux ;

## **DECIDE**

- d'approuver la convention de mise à disposition de locaux avec le Département de la Loire ;
- de préciser que cette convention de mise à disposition de locaux concerne l'occupation de 3 bureaux à titre exclusif, d'une surface d'environ 50 m<sup>2</sup>, situés au 2ème étage et d'espaces communs à titre partagé comprenant : salle de réunion (2ème étage), cuisine équipée (1er étage), accueil, attente, bureaux des entretiens (suivant planning géré par l'accueil), patio, sanitaires (rez-de-chaussée), le tout au sein d'un immeuble sis 5 rue Brison à Roanne ;
- de dire que la convention prendra fin au 31 décembre 2022 ;
- d'indiquer que l'occupation est consentie à titre gratuit ;
- de préciser que Roannais Agglomération supportera les frais d'installation informatique et téléphonique.

N° DP 2022-054 du 21 février 2022 - Achats publics - Mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage Etudes de programmation - Démarche QEB du nouveau Centre Aqualudique - Avenant n°2 avec le groupement IPK CONSEIL (mandataire) / BEHI / BETEM RHONE ALPES

Vu les dispositions des articles L. 2194-1-5° et R.2194-7 du code de la commande publique portant sur les modifications non substantielles des marchés publics ;

Vu l'arrêté préfectoral du 30 décembre 2019 portant statuts de Roannais Agglomération, et notamment la compétence optionnelle « Construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements sportifs d'intérêt communautaire » ;

Vu la délibération du Conseil communautaire du 10 juillet 2020, accordant au Président une délégation de pouvoirs pour approuver et attribuer les avenants aux marchés de travaux, fournitures et services et les accords-cadres, quels que soient le montant, l'objet, la nature et le mode de passation du marché initial ;

Vu l'arrêté du Président du 30 juillet 2020, donnant à Jacques TRONCY, Vice-Président, subdélégation pour exercer la délégation de pouvoir précitée ;

Considérant le marché de mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage – Etudes de programmation – démarche QEB du nouveau Centre Aqualudique attribué par délibération du Bureau communautaire en date du 6 juillet 2015 à la société IPK Conseil SARL Mandataire du groupement IPK CONSEIL (mandataire) / BEHI / BETEM RHONE ALPES pour un montant forfaitaire de 113 967,50 € HT ;

Considérant qu'il convient de prendre en compte la nouvelle répartition financière de la mission entre les co-traitants, ainsi que l'acceptation de la sous-traitance de la société mandataire IPK CONSEIL SARL avec la société SASU IDE O GREEN ;

Considérant que ces modifications n'ont aucune conséquence financière ;

Considérant que ces modifications doivent être intégrées au marché par voie d'avenant ;

## **DECIDE**

- d'approuver l'avenant n°2 à la mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage – Etudes de programmation – démarche QEB du nouveau Centre Aqualudique, avec la société IPK Conseil SARL, mandataire du groupement IPK CONSEIL / BEHI / BETEM RHONE ALPES ;
- de préciser que cet avenant a pour objet de modifier la répartition financière de la mission entre les co-traitants et d'accepter la sous-traitance du mandataire IPK CONSEIL SARL avec la société SASU IDE O GREEN ;
- de préciser que cet avenant n'a aucune conséquence financière.

N° DP 2022-055 du 21 février 2022 - Enseignement supérieur – Recherche – Formation – Travaux de déconstruction et de construction d'un bâtiment d'enseignement supérieur en vue du regroupement des formations sur le Campus Mendès France à Roanne - Phase 2 : travaux de construction Lot 5 « Gros œuvre Maçonnerie » - Avenant n°3 avec la société VALLORGE SAS

Vu les dispositions des articles L. 2194-1-6° et R.2194-8 et 9 du code de la commande publique portant sur les modifications de faible montant des marchés publics ;

Vu l'arrêté préfectoral du 30 décembre 2019, portant statuts de Roannais Agglomération, et plus particulièrement la compétence facultative « Enseignement supérieur, recherche, formation » ;

Vu la délibération du Conseil communautaire du 10 juillet 2020, accordant au Président une délégation de pouvoirs pour approuver et attribuer les avenants aux marchés de travaux, fournitures et services et les accords-cadres, quels que soient le montant, l'objet, la nature et le mode de passation du marché initial ;

Vu l'arrêté du Président du 30 juillet 2020, donnant à Jacques TRONCY, Vice-Président, subdélégation pour exercer la délégation de pouvoir précitée ;

Considérant les marchés de travaux de déconstruction et de construction d'un bâtiment d'enseignement supérieur en vue du regroupement des formations sur le campus Mendès-France à Roanne, attribués par délibération du Bureau communautaire en date du 17 septembre 2020, plus particulièrement le lot n°5 « Gros œuvre Maçonnerie » conclu avec la société VALLORGE SAS, pour un montant forfaitaire de 821 028,53 € HT ;

Considérant qu'il convient de prendre en compte des compléments de prestations devenus nécessaires à la bonne exécution des travaux, notamment la régularisation de l'installation de chantier pour la désinfection de la base vie (préconisations OPPBTP), l'installation d'un escalier provisoire extérieur pour l'accès au bâtiment, l'ajout d'une réservation pour un tapis de sol devant la porte de façade sur l'Avenue de Paris et la réalisation des fondations de l'œuvre du 1% artistique ;

Considérant que ces modifications entraînent une augmentation du montant forfaitaire du lot 5 de 6 750,98 € HT, soit une augmentation du montant du lot de + 1,7 % ;

Considérant que cette modification doit être intégrée au marché par voie d'avenant ;



## **DECIDE**

- d'approuver l'avenant n°3 au lot n°5 «Gros œuvre Maçonnerie» de l'opération de construction d'un bâtiment d'enseignement supérieur, en vue du regroupement des formations sur le Campus Mendès-France à Roanne, avec la société VALLORGE SAS ;
- de préciser que cet avenant a pour objet de prendre en compte plusieurs ajustements techniques, pour un montant de plus-value d'un montant forfaitaire de 6 750,98 € HT, soit une augmentation de + 1,7 % par rapport au montant initial du marché ;
- de préciser que le lot 5 est ainsi porté à un montant forfaitaire de 840 121,30 € HT.

N° DP 2022-056 du 21 février 2022 - Espaces Naturels - Programme cultures diversifiées des Monts de la Madeleine - Mise en place d'une culture diversifiée sur le site des Grands Murcins - Convention de partenariat avec Le Syndicat Mixte des Monts de la Madeleine (SMMM) et la Fédération départementale des chasseurs de la Loire (FDC42)

Vu l'arrêté préfectoral du 30 décembre 2019, portant statuts de Roannais Agglomération et notamment les compétences facultatives Espaces Naturels : préservation de l'environnement et actions de sensibilisation à l'environnement ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 10 juillet 2020 accordant au Président délégation de pouvoirs pour approuver les conventions de « coopération » sans engagement financier, en numéraire et en nature, de la Communauté d'agglomération ;

Considérant l'action ETU 1.5 « Valoriser les milieux ouverts, mise en place d'un programme cultures diversifiées » du Contrat Vert et Bleu du Roannais, ayant pour buts de favoriser la biodiversité végétale dont les plantes messicoles, de maintenir la petite faune sauvage et de préserver « l'attractivité » mellifère au cœur des Monts de la Madeleine portée conjointement par le Syndicat Mixte des Monts de la Madeleine (SMMM) et la Fédération départementale des chasseurs de la Loire (FDC42) ;

Considérant que Roannais Agglomération est propriétaire du domaine des Grands Murcins ;

Considérant que le site est composé d'un massif forestier de près de 120 hectares qui comporte en son sein une prairie ;

Considérant que les parcelles de prairie B 1130 et B 1133 sur la commune de Renaison présentent un intérêt pour la biodiversité et sont propices à l'accueil d'une culture diversifiée ;

## **DECIDE**

- d'approuver la convention de partenariat pour la mise en place d'une culture diversifiée sur le site des Grands Murcins, avec le Syndicat Mixte des Monts de la Madeleine (SMMM) et la Fédération départementale des chasseurs de la Loire (FDC42) ;
- de préciser que cette convention de partenariat est conclue pour une durée de 2 ans ;
- de préciser que, dans le cadre de cette convention, la Fédération départementale des chasseurs de la Loire (FDC42) apporte une aide financière à Roannais Agglomération de 200 €/ha/an en plus de la fourniture des graines.

N° DP 2022-057 du 21 février 2022 - Service Savoirs, Recherche et Innovation - Convention de partenariat entre le Lycée Professionnel A. Thomas et l'Espace de Pratiques Numériques (EPN) de Roannais Agglomération

Vu l'arrêté préfectoral du 30 décembre 2019, portant statuts de Roannais Agglomération, et notamment les compétences facultatives « Enseignement Supérieur, Recherche, Formation » et « Numérique » ;

Vu la délibération du conseil communautaire du 10 juillet 2020 accordant au Président la délégation de pouvoir pour approuver les conventions de « coopération » sans engagement financier, en numéraire et en nature, de la communauté d'agglomération ;

Vu la délibération du Conseil communautaire du 18 décembre 2018 fixant les tarifs d'utilisation des services de l'Espace de Pratiques Numériques au 1<sup>er</sup> janvier 2019 ;

Considérant que les médiateurs numériques de l'Espace de Pratiques Numériques (EPN) de Roannais Agglomération ont la capacité de mener des actions de prévention et de sensibilisation aux outils et aux usages numériques pour tout public : établissements scolaires, centres sociaux, ... ;

Considérant que le Lycée Professionnel A. Thomas souhaite sensibiliser ses élèves au thème du CYBER HARCELEMENT ;

### **DECIDE**

- d'approuver la convention de partenariat avec le Lycée Professionnel A. Thomas pour l'année scolaire 2021–2022 ;
- d'approuver la mise à disposition d'un médiateur numérique de l'Espace de Pratiques Numériques (EPN) pour intervenir dans l'établissement demandeur dans le cadre du thème CYBER HARCELEMENT ;
- de préciser que le médiateur interviendra auprès de 5 classes du Lycée Professionnel A. Thomas à raison de 2 heures par classe ;
- de préciser que ces interventions sont tarifées à 35 € TTC de l'heure et représenteront un montant total de recettes perçues de 350 € TTC.

N° DP 2022-058 du 21 février 2022 - Service Savoirs, Recherche et Innovation - Convention de partenariat entre le Lycée Albert Thomas et l'Espace de Pratiques Numériques (EPN) de Roannais Agglomération

Vu l'arrêté préfectoral du 30 décembre 2019, portant statuts de Roannais Agglomération, et notamment les compétences facultatives « Enseignement Supérieur, Recherche, Formation » et « Numérique » ;

Vu la délibération du conseil communautaire du 10 juillet 2020 accordant au Président la délégation de pouvoir pour approuver les conventions de « coopération » sans engagement financier, en numéraire et en nature, de la communauté d'agglomération ;

Vu la délibération du Conseil communautaire du 18 décembre 2018 fixant les tarifs d'utilisation des services de l'Espace de Pratiques Numériques au 1<sup>er</sup> janvier 2019 ;

Considérant que les médiateurs numériques de l'Espace de Pratiques Numériques (EPN) de Roannais Agglomération ont la capacité de mener des actions de prévention et de sensibilisation aux outils et aux usages numériques pour tout public : établissements scolaires, centres sociaux, ... ;

Considérant que le lycée Albert Thomas souhaite sensibiliser ses élèves au thème du CYBER HARCELEMENT ;

### **DECIDE**

- d'approuver la convention de partenariat avec le Lycée Albert Thomas pour l'année scolaire 2021–2022 ;
- d'approuver la mise à disposition d'un médiateur numérique de l'Espace de Pratiques Numériques (EPN) pour intervenir dans l'établissement demandeur dans le cadre du thème CYBER HARCELEMENT ;
- de préciser que le médiateur interviendra auprès de 14 classes du lycée Albert Thomas à raison de 2 heures par classe ;
- de préciser que ces interventions sont tarifées à 35 € TTC de l'heure et représenteront un montant total de recettes perçues de 980 € TTC.

## **QUATRIEME PARTIE ARRETES DU PRESIDENT**

**NEANT**